



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



PROJET POLES INTEGRESDE
CROISSANCE 2.2

**PLAN D'ACTION DE
REINSTALLATION ABREGE
(P.A.R)**

**REHABILITATION DE LA ROUTE DU
CRATERE**

Version finale

Juin2018

MATRICE DES DONNEES DE BASE

#	Rubriques	Données de base
1	Localisation du projet	District Nosy Be
2	Communes concernées	Commune Nosy Be
3	Type de travaux	Réhabilitation de la route de cratère Longueur de la route : 1,462Km
4	Budget des travaux	1,3Mousd
5	Budget du P.A.R	20 897usd dont : <ul style="list-style-type: none"> • 78usd par l' GoM, et • 20 819usd sur le Crédit
6	Date limite d'éligibilité	20 Avril 2018
7	Nombre de ménages affectés par le projet	37 ménages (222 personnes affectées)
8	Nombre de ménages vulnérables ou abritant des personnes vulnérables	19
9	Nombre de squatters	0
10	Nombre de ménages qui ont des structures/biens immeubles impactés	19
11	Nombre de marchands qui devront reculer leurs étals durant les travaux	16
12	Nombre de marchands à relocaliser	0
13	Perte d'espaces cultivés (m ²)	0
14	Infrastructures communautaires impactées	2
15	Nombre de ménages à relocaliser	0
16	Pertes d'espaces cultivés en m ²	0

Remarque: Tous les ménages affectés pourront continuer leurs activités commerciales, sauf durant le moment où ils reculeront en dehors de l'emprise de la route.

SOMMAIRE

Résumé non technique	7
Executive summary	14
Famintinana	21
1 INTRODUCTION	28
1.1 Contexte du plan d'action de réinstallation	28
1.2 Démarche méthodologique d'élaboration du PAR	28
1.3 Justification de la préparation de ce P.A.R.....	29
2 CADRE GENERAL DU PAR.....	29
2.1 Objectifs du Plan d'Action de Réinstallation	30
2.2 Contenus d'un Plan d'action de réinstallation abrégé	31
3 DESCRIPTION DU PROJET	32
3.1 Description générale du Projet	32
3.2 Brève description du milieu d'insertion du Projet	32
3.3 Caractéristiques de la Route de Cratère actuelle.....	33
3.4 Travaux envisagés pour la route du cratère.....	34
3.5 Les différentes activités envisagées	35
4 CADRE JURIDIQUE APPLICABLE	37
4.1 Législation nationale	37
4.2 Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale.....	37
4.3 Comparaison entre la législation nationale et les exigences de la Politique Opérationnelle 4.12 en matière du processus d'expropriation et de réinstallation.....	39
5 RECENSEMENT, IMPACTS IDENTIFIES ET MESURES PROPOSEES	46
5.1 Eligibilité	46
5.2 Date limite d'Eligibilité	46
6 IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS SUR LES PERSONNES AFFECTES ET MINIMISATION	47
6.1 Méthodologie d'estimation des impacts	47
6.2 Identification et évaluation des impacts identifiés	48
6.3 Alternatives envisagées pour minimiser l'impact	50
7 SYNTHESE DE LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUES DES POPULATIONS AFFECTEES PAR LE PROJET.....	51
7.1 Population et démographie de la zone d'insertion.....	51
7.2 Aspects socio-économiques	51

8	MESURES DE REINSTALLATIONS - MATRICE D'INDEMNISATION	55
8.1	Evaluation des indemnisations.....	59
8.1.1	Compensation	59
8.1.2	Indemnités de dérangement.....	59
8.1.3	Coûts relatifs à la reconstruction des bâtiments en dur	59
8.1.4	Coûts relatifs à la reconstruction des bâtiments en matériaux locaux.....	60
8.1.5	Coûts relatifs à la reconstruction des biens communautaires	60
8.1.6	Ménages vulnérables	60
8.1.7	Récapitulation des indemnisations diverses	62
9	PARTICIPATION PUBLIQUE DANS L'ELABORATION DU P.A.R.....	63
10	CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU P.A.R	65
10.1	Cadre général	65
10.2	Comité de pilotage	65
10.3	Unité de gestion et d'exécution (UGE) du P.A.R	66
10.4	COMITE DE REGLEMENT DES LITIGES (CRL) DU PAR.....	66
11	PROCEDURE DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS.....	68
11.1	Objectif du mécanismes de gestion des plaintes	68
11.2	Transparence et communication du mécanisme de gestion de plainte	68
11.3	Catégories des plaintes et des litiges possibles.....	68
11.4	Types de doléances possibles relatives à une réinstallation.....	69
11.5	Recueil des plaintes et doléances	69
11.6	Conditions facilitant la gestion des conflits.....	70
11.7	Principes de traitement des plaintes et doléances en général	70
11.7.1	Principe pour le traitement des plaintes.....	70
11.7.2	Niveau de traitement de plaintes et doléances	71
11.7.3	Mode de traitement de plaintes et doléances.....	72
11.8	Surveillance, suivi et consolidation des données sur les plaintes et les litiges.....	74
11.9	Recapitulatif des rôles et attributions des parties prenantes.....	74
12	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	76
13	SUIVI ET EVALUATION.....	77
13.1	Suivi de la mise en œuvre du PAR	77
13.2	Evaluation du PAR	78
14	BUDGET RECAPITULATIF DU P.A.R.....	79
15	PUBLICATION DU PAR	80

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 3.1 : Comptage du trafic routier	34
Tableau 4.1. Comparaison entre la législation nationale et les exigences de la Politique Opérationnelle 4.12 (Tiré du CPR).....	39
Tableau 6.1 : Caractérisation des impacts	48
Tableau 7.1 : Répartition de la population par classe d'âge et par sexe	51
Tableau 7.2 : Répartition des activités des PAPs.....	53
Tableau 8.1 : Matrice de compensation et d'indemnisation.....	55
Tableau 8.2 : Récapitulation des impacts et des mesures pour chaque catégorie de bien affecté.....	56
Tableau 8.3 : Caractérisation des impacts par bien et activité affecté	56
Tableau 8.4 : Méthodologie de calcul du coût unitaire de l'indemnité de dérangement	59
Tableau 8.5 : Méthodologie de calcul unitaire de travaux de démolition et de reconstruction	59
Tableau 8.6 : Méthodologie de calcul du coût unitaire de travaux de démolition et de reconstruction (véranda en matériaux locaux).....	60
Tableau 8.7 : Récapitulation des indemnités.....	62
Tableau 9.1. nombre de participants a la consultation Site.....	63
Tableau 9.2. Résultats de la consultation.....	64
Tableau 10.1 : Budget estimatif pour le Copil.....	66
Tableau 10.2 : Budget estimatif pour les CRL.....	67
Tableau 11.1. Etapes du processus de traitement des doléances reçues.....	71
Tableau 11.2 : Récapitulation des rôles et attributions des membres des comités	74
Tableau 12.1 : Calendrier de mise en œuvre du P.A.R.....	76
Tableau 14.1 : Budget récapitulatif du P.A.R	79

LISTE DE SIGLES ET DES ABREVIATIONS

CPR	Cadre Politique de Réinstallation
COPIL	Comité de Pilotage
CRL	Comité de règlement des litiges
DFFO	Drafitra Fototra Famindrana Olona
DFO	Drafitra Famindrana Olona
DRAE	Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Elevage
DUP	Décret déclaratif d'utilité publique
GoM	Gouvernement Malagasy
LUH	Loi relative à l'Urbanisme et à l'Habitat
MECIE	Décret de Mise en compatibilité des investissements avec l'environnement
ONG	Organisme Non Gouvernemental
OSC	Organisation de la Société Civile
OVT	Olona Voakasiky ny Tetikasa
PAP(s)	Population(s) Affectée(s) par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PCD	Plan Communal de Développement
PPES	Plan de Protection Environnementale et Sociale
PIC	Projet Pôles Intégrés de Croissance
PO	Politique opérationnelle de la Banque Mondiale
PPNT	Propriété Privé Non Titrée
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PUDi	Plan d'Urbanisme Directeur
PV	Procès-Verbaux
RPI	Ressources Propres internes
SP	Sous projet
SRAT	Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
UGP	Unité de Gestion du Projet
UGE	Unité de Gestion et d'Exécution

Résumé non technique

1. CONTEXTE DU PROJET ET OBJECTIFS DU PAR

Le Projet Pôles Intégrés de Croissance (PIC) est une initiative du Gouvernement Malagasy visant à réduire la pauvreté en soutenant la croissance économique de certaines régions à fort potentiel. La Phase I a couvert les Pôles Nosy be, Tolagnaro et Antsirabe entre 2005 et 2014. La phase PIC2.1 est en cours de mise en œuvre depuis Mars 2015 pour une durée prévisionnelle de quatre ans. Il s'agit d'une initiative de développement multisectoriel dans trois Régions-clés à fort potentiel de croissance, à savoir : Anosy, Atsimo Andrefana et Diana.

Le PIC2.2 poursuit le même objectif principal que PIC2.1. Le projet interviendra dans les Régions DIANA (Ambanja, Nosy Be, Antsiranana), ATSIMO ANDREFANA (Toliara – Axe RN9) et ANOSY (Tolagnaro et ses environs), il va entre-autre appuyer la formulation d'une Stratégie de Développement du Tourisme à Nosy Be et à Sainte Marie. PIC2.2 comprend quatre Composantes et neuf sous-composantes :

- **COMPOSANTE 1: RENFORCEMENT DE L'ENVIRONNEMENT FAVORABLE A L'INVESTISSEMENT ET AMELIORATION DE LA FOURNITURE DE SERVICES**
 - ❖ **Sous-composante 1.1:** Réformes ciblées et intégrées du climat des investissements
 - ❖ **Sous-composante 1.2:** Soutien proactif à l'investissement privé
 - ❖ **Sous-composante 1.3:** Renforcement de la gouvernance locale et des prestations de services
- **COMPOSANTE 2: PROMOUVOIR L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE DURABLE**
 - ❖ **Sous-composante 2.1:** Appui aux institutions touristiques nationales
 - ❖ **Sous-composante 2.2:** Appui au développement du Tourisme régional
 - ❖ **Sous-composante 2.3:** Amélioration de la connectivité urbaine
- **COMPOSANTE 3: FACILITER L'INVESTISSEMENT PRIVE ET LA DURABILITE DANS L'AGRIBUSINESS**
 - ❖ **Sous-composante 3.1:** Soutien à la gouvernance et à la réglementation de la chaîne de valeurs
 - ❖ **Sous-composante 3.2:** Encourager des systèmes agribusiness durables et diversifiés
 - ❖ **Sous-composante 3.3:** Amélioration de la connectivité rurale et urbaine pour le développement de l'Agribusiness
- **COMPOSANTE 4: MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION DU PROJET, SAUVEGARDES ET EVALUATION DE L'IMPACT**

Compte tenu des impacts possibles du Projet PIC2.2 qui sont limités (de nature locale ou régionale mais réversibles) et qui sont gérables par des méthodes courantes, il est classé dans la Catégorie B de la Banque Mondiale.

Cependant, comme certains sous-projets ne sont pas encore précisément connus, des documents Cadres ont été préparés pour assurer que ces aspects environnementaux et sociaux soient bien

intégrés et considérés lors de la conception et la mise en œuvre du Projet. Ces documents Cadres accompagnent toute autre documentation du Projet soumis à la Banque Mondiale, pour approbation. Le présent PAR relatif aux travaux de réhabilitation de la Route du Cratère suit les dispositions du CPR.

Ce document se rapporte au Plan de réinstallation relatif au projet de réhabilitation de la route de cratère à Nosy Be. En effet, les résultats des études techniques ont montré qu'une partie de l'emprise des tracés de la route est occupée. Ainsi, l'élaboration d'un Plan d'action de réinstallation (P.A.R) est jugée importante afin de minimiser les impacts sur des biens privés, publics ou des activités de subsistance.

Les objectifs du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sont de mettre en place les mécanismes de minimisation des impacts sociaux afin de prendre en compte les impacts du déplacement involontaire des populations affectées par le Projet, en leur permettant de reconstituer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie. Il s'agit également de restaurer les moyens de production et les revenus au niveau individuel et collectif supérieur ou égal à la condition initiale.

2. RESUME DU PROJET

Le projet consiste à la réhabilitation de la route de cratère d'une longueur totale de 1.462 km, situé dans le fokontany de Dar ès Salam, Commune Urbaine Nosy Be, Région Diana. Les observations sur terrain ont permis de constater l'état de dégradation avancée de la route de cratère. Ainsi, sa réhabilitation s'avère importante pour pallier les différents problèmes que rencontrent les usagers de la route.

Les travaux envisagés comportent les trois (3) volets suivants :

- **Phase de préparation ou installation de chantier** qui comprend : l'aménagement des bases et camps ; l'amenée et le repli de tous les matériels, le gardiennage et la signalisation des chantiers.
- **Phase d'exécution des travaux**, qui comprend plusieurs activités telles que le reprofilage léger, la remise à profil à sec, le remblai d'emprunt, Réglage de plate-forme, l'installation de barrière de pluie, Replis de chantier ;
- **Phase d'exploitation et d'entretien**, qui correspond à l'utilisation des bénéficiaires de la route de cratère

Cependant, le long de l'axe de cratère est observée l'existence d'infrastructures d'habitations à architecture traditionnel et moderne (en bois, en tôle ondulée, en dur), des plages et des ports d'activités commerciales et de plaisance.

3. CADRE LEGAL DE LA REINSTALLATION

3.1.1. Cadre juridique

Se basant sur le Cadre Politique de Réinstallation, le présent PAR a été élaboré conformément aux dispositions juridiques nationales et aux objectifs globaux de la Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire.

Le présent PAR fera référence aux textes juridiques nationaux de base suivants l'Ordonnance 62-023 du 19 septembre 1962 et ses décrets d'application relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'Etat et les collectivités décentralisées, et la Loi NO. 2015 - 052 relative sur l'Urbanisme et sur l'Habitat.

En cas de conflits entre les dispositions juridiques nationales et les exigences de la PO 4.12, les dispositions du cadre le plus avantageux pour le ménage affecté concerné seront appliquées.

3.1.2. Cadre institutionnel et opérationnel

Le cadre institutionnel prévu se base sur celui proposé dans le CPR. Il comprend :

- ✓ Un Comité de pilotage (Copil)

Un comité de pilotage sera à mettre en place pour la mise en œuvre du PAR. Il sera présidé par Le Maire de la commune de Nosy Be dont les membres seront composés par des représentants de : la Préfecture de Nosy Be, la Commune de Nosy Be, le fokontany de Dar es Salam et les STD concernés.

- ✓ Un Comité de règlement des litiges (CRL)

Un Comité de règlement des litiges (CRL) sera érigé dans le cadre de la mise en œuvre du P.A.R. Le CRL analyse la doléance et décide sur l'audition du plaignant et sur la base d'un rapport rédigé par un expert d'une ONG indépendante.

Le CRL s'organise pour traiter l'ensemble des plaintes et litiges en analysant la pertinence du ou des désidératas, et les décisions et recommandations, rapportant sa décision et ses recommandations dans le registre des plaintes et sur la fiche à remettre au plaignant.

Dans le cas où les décisions ne satisfont pas au plaignant, le CRL passera l'affaire au Tribunal.

- ✓ Une Unité de gestion et d'exécution (UGE)

L'UGE (Unité de gestion et d'exécution du P.A.R) sera formée par :

- Un représentant de la Commune Urbaine de Nosy Be (en tant que Maître d'ouvrage des travaux)
- Des agents du Projet PIC2 (en tant que Maître d'ouvrage délégué des travaux)

L'UGE est chargée de :

- Préparer les paiements des compensations
- Exécuter les paiements
- Mettre en œuvre le Plan dans son intégralité (avec l'appui du Copil et des autres parties prenantes)
- Assurer un suivi/évaluation interne de la mise en œuvre du Plan
- Faire le suivi de la gestion des plaintes auprès du Comité de règlement des litiges.

3.2. Démarche d'élaboration du Plan

Conformément aux exigences du CPR, la démarche adoptée a été une démarche participative avec des consultations publiques incluant toutes les parties prenantes : riverains, ménages impactés, autorités régionales, communales, locales et traditionnelles. La consultation publique du 19 avril de 2018, organisée au niveau de la CU de Nosy Be a été une réunion d'information sur le projet, les impacts liés au projet de construction de la route et le recueil des préoccupations et des suggestions des participants.

Questions, doléances et Préoccupations	Réponses
Quelles sont les mesures à prendre au cas où il y aura des biens affectés ?	L'affectation des biens que ce soit bâtiments, étals, etc sera minimisée lors de l'exécution des travaux. Dans les cas où il y aura des biens affectés, les ménages affectés seront tous compensés.
Quels sont les modes de compensation des biens affectés	Les compensations prendront sous différentes formes : - Compensation en nature s'il y a destruction de biens - Indemnités de dérangement dans le cas où les étals seront reculés

Des Cahiers de doléances et des affichages seront prévus afin de permettre à toutes les personnes affectées ou simplement intéressées d'émettre des commentaires et/ou des suggestions.

4. CATEGORIES ET GROUPES DE PERSONNES AFFECTES

4.1. Éligibilité

Au sens du présent PAR, sont éligibles :

- a) Les ménages directement ou indirectement affectés par la mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation et de renforcement considéré, que ce soit par la perte de toute ou partie d'une habitation, d'un terrain, d'un commerce, d'un bâtiment ou structure ou la perte d'accès à une source de revenu ou à une ressource utilisée comme moyen de subsistance ;
- b) Ceux qui ont des droits formels et légaux sur les terrains en cause (incluant les droits coutumiers et traditionnels reconnus par les lois nationales applicables) ;
- c) Les ménages, qui occupent le terrain, mais qui n'ont pas de droits formels et légaux sur des terres au moment où les enquêtes débutent.

La date limite d'éligibilité est fixée au 19 Avril 2018.

4.2. Caractéristiques des ménages et propriétés affectés

L'effectif de la population affecté par le projet est de 37 ménages appartenant au fokontany de Dar ès Salam.

Les biens et activités touchés sont :

- ✓ Un salon de coiffure et un atelier de tatoueur
- ✓ Un étal marchand qui peut être reculé pendant les travaux
- ✓ Une partie de bâtiment en dur
- ✓ Une partie de bâtiment en matériaux locaux
- ✓ Une partie ou presque la totalité de clôture
- ✓ Citerne et puits

5. IMPACT POTENTIEL ET MESURES PROPOSEES

D'une manière générale, les impacts seront essentiellement liés à la libération de l'emprise pendant la phase des travaux.

Les principaux types d'impact sont les suivants :

- ✓ Déplacement des étals des vendeurs de fruits en dehors de la zone d'emprise durant les travaux. La plupart de ces structures ne seront ni modifiées ni démolies, elles seront juste déplacées durant les travaux.
- ✓ La destruction d'une partie des locaux en dur : comme l'auvent de l'abri qui gêne les travaux, une partie de certaines maisons
- ✓ Déplacement des puits touchés
- ✓ Dégagement des clôtures en matériaux locaux durant l'exécution des travaux et remise en place après les travaux
- ✓ Perturbation des activités (salon de coiffure, tatoueur...), interruption temporaire de leurs activités lorsque les travaux se déroulent aux abords immédiats de leurs lieux de travail.

Types d'impact identifiés	Importance	Nombre de PAPs dans le fokontany Dar ès Salam	Mesures proposées
Perturbations d'activité(s) commerciale(s) ou d'un moyen de subsistance en général			
Salon de coiffure, atelier de tatoueur	Moyenne	3	Indemnisation pour le dérangement
Local commercial	Moyenne	8	Compensation monétaire basée sur la valeur des pertes
Etal marchand	Moyenne	5	Recul des étals en dehors des zones d'emprise Indemnisation pour le dérangement
Perte de bien matériels			
Perte d'une partie ou de la totalité de bâtiment en dur	Moyenne	5	Compensation monétaire basée sur la valeur des pertes
Perte d'une partie ou de la totalité de bâtiment en matériaux locaux	Moyenne	5	Compensation monétaire basée sur la valeur des pertes
Perte d'une partie ou de la totalité de clôture	Moyenne	9	Compensation monétaire basée sur la valeur des pertes Compensation pour dérangement
Citerne et puits	Moyenne	2	Compensation monétaire basée sur la valeur des pertes Remplacement de l'infrastructure touchée

6. MODE DE RESOLUTION DES PLAINTES ET CONFLITS

Le mode de résolution des conflits maintient les mécanismes utilisés dans le cadre du Projet PIC 2.1. Plus exactement, on priorise le recours alternatif avant de procéder par voie judiciaire.

Selon le degré de conflits et des plaignants, trois niveaux sont proposés :

- Résolution à l'amiable pour les litiges de faible ampleur

- Médiation par le CRL si aucune solution acceptable par les parties n'ait pu être trouvée à l'amiable
- Recours au tribunal si l'une des parties n'est pas satisfaite de la résolution du CRL.

7. BUDGET ESTIMATIF DU PAR

Compte tenu des impacts de la mise en œuvre du sous projet réhabilitation de la route de cratère, le coût estimatif du PAR s'élève à 71 091 080 Ariary, soit **22 216 USD\$**.

NATURE	MONTANT (Ar)	IMPUTATION		
1. Compensation ou actifs expropriés		GoM	Crédit	Commune
• Terrain	0			
• Constructions	50 621 080		50 621 080	
• Activités économiques	0			
Sous-total 1	50 871 080			
2. Compensation pour autres pertes		GoM	Crédit	Commune
• Perte d'accès à des services ou à des ressources (puits)	6 000 000		6 000 000	
• Perte de logement ou de terrain de location	0			
• Indemnités de dérangement pour les marchands de rue	250 000	250 000		
Sous-total 2	6 000 000			
3. Déménagement et Réinstallation		GoM	Crédit	Commune
• Frais de déménagement	0			
• Frais de réinstallation	0			
Sous-total 3				
4. Autres		GoM	Crédit	Commune
• Aides aux groupes vulnérables (aides alimentaires de transition, ...)	0			
• Autres appuis (compensation en matière de loyer ...)	0			
Sous-total 4	0			

NATURE	MONTANT (Ar)	IMPUTATION		
		GoM	Crédit	Commune
5. Suivi / Evaluation				
• Suivi / Evaluation	5 000 000		5 000 000	
• Audit de clôture	5 000 000		5 000 000	
Sous-total 5	10 000 000			
5. Fonctionnement des comités		GoM	Crédit	Commune
CoPil	1 220 000	1 220 000		
CRL	1 000 000	1 000 000		
Provisions pour des affaires judiciaires	2 000 000	2 000 000		
Sous-total 6				
TOTAL GENERAL	Ar : 71 091 080	4 470 000	66 621 080	0
	USD : 22 216	1 397	20 819	0

8. PUBLICATION DU P.A.R

Ce P.A.R sera publié sur le site Web du Projet (www.pic.mg) ainsi que sur le site Web externe de la Banque. En outre, il sera mis dans des endroits publics (Bureaux des Communes ...) où tout le monde pourra le consulter.

Si des commentaires pertinents sont collectés durant la publication, le document modifié en conséquence.

Avant la mise en œuvre de ce P.A.R, des séances d'information du public seront organisées.

Executive summary

1. CONTEXT OF THE PROJECT AND OBJECTIVES OF THE PAR

The Integrated Poles Growth Project (PIC) is an initiative of the Malagasy Government aimed to reducing poverty by supporting the economic growth of certain regions with high potential. The phase I covered the Nosy Be, Tolagnaro and Antsirabe between 2005 and 2014. The PIC2.1 phase has been implemented since March 2015 for a four year forecast period. It is a multi-sectoral development initiative in three key Regions with high growth potential, namely: Anosy, Atsimo Andrefana and Diana.

PIC2.2 has the same objectives as PIC2.1. The project will intervene in the DIANA Regions (Ambanja, Nosy Be, Antsiranana), ATSIMO ANDREFANA (Toliara - road RN9), ANOSY (Tolagnaro and its surroundings); and will support the formulation of a Tourism Development Strategy to Nosy Be and Sainte Marie. PIC2.2 consists of four Components and nine subcomponents:

- **COMPONENT 1: STRENGTHENING THE ENABLING ENVIRONMENT FOR INVESTMENT AND IMPROVED SERVICES DELIVERY**
 - ❖ **Sub-Component 1.1:** Targeted and integrated investment climate reforms
 - ❖ **Sub-Component 1.2:** Proactive support to private investment
 - ❖ **Sub-Component 1.3:** Strengthening of local governance and services delivery
- **COMPONENT 2: PROMOTING SUSTAINABLE TOURISM INVESTMENT**
 - ❖ **Sub-Component 2.1:** Support to national tourism institutions
 - ❖ **Sub-Component 2.2:** Support to regional tourism development
 - ❖ **Sub-Component 2.3:** Upgrading urban connectivity
- **COMPONENT 3: ENABLING PRIVATE INVESTMENT AND SUSTAINABILITY IN AGRIBUSINESS**
 - ❖ **Sub-Component 3.1:** Support to value chain governance and regulation
 - ❖ **Sub-Component 3.2:** Boosting sustainable and diversified agribusiness systems
 - ❖ **Sub-Component 3.3:** Upgrading rural and urban connectivity for agribusiness development
- **COMPONENT 4: PROJECT IMPLEMENTATION, MONITORING AND EVALUATION, SAFEGUARDS AND IMPACT EVALUATION**

Project activities will focus on the following major sectors (1) local governance, (2) business environment, (3) tourism and (4) agribusiness, (5) infrastructure and (6) environmental and social safeguards.

Given the limited potential impacts of Project PIC2.2 (local or regional but reversible) that are manageable by current methods, it is classified in World Bank Category B.

However, as some sub-projects are not yet precisely known, Framework documents have been prepared to ensure that these environmental and social aspects are well integrated and considered in the design and implementation of the Project. These Framework Documents accompany any other Project documentation submitted to the World Bank for approval. This RAP pertaining to the rehabilitation works of the Route du Cratère follows the provisions of the RPF.

This document relates to the Resettlement Action Plan concerning the rehabilitation of the Road of crater in Nosy Be. Indeed, the results of the technical studies showed that a part of the road allowance is occupied. Therefore, the elaboration of a Resettlement Action Plan is considered important to minimize the impacts on private and public properties or livelihood activities.

The objective of the RAP is to set up mechanisms of minimizing social impacts in order to take account the effects of the involuntary displacement of the affected populations, by helping them reconstitute their livelihoods and standard of living. Moreover, it consists to restore the means of production and the individual and collective incomes to a level equal to or above the initial condition.

2. PROJECT SUMMARY

The sub-project consists in rehabilitating the Road of crater, (1.462km long) located in the fokontany of Dar ès Salam, Urban commune of Nosy Be, Region of Diana. On-site observations revealed an advanced state of degradation of the road. Therefore, its rehabilitation is important in order to address the different problems faced by the users.

The recommended works include the three (3) following elements:

- **Installation phase** which consists of: rehabilitation of the base-camps, installation and removal of materials, signs and security system;
- **Road works execution phase** which includes several activities such as dragging, backfill materials, platform adjustment, installation of wet season barrier, cleaning up of the site;
- **Maintenance and operation phase** which corresponds to the Road crater use.

However, the existence of habitation infrastructures with traditional and modern architecture (made of wood, iron and solid materials), beaches and commercial activities ports and yacht harbor are spotted along the axis of the road of crater.

3. GENERAL CONTEXT OF RESETTLEMENT ACTION PLAN (RAP)

3.1. The resettlement legislative framework

3.1.1. Legal framework

Based on the Resettlement Policy Framework (RPF), this document was prepared according to the national legal requirements and the global objectives of the World Bank's Operational Policies OP 4.12 related to the involuntary resettlement.

This document referred to the basic national legal texts according to the Ordinance No. 62-023 of 19 September 1962 and its Implementing Decrees relating to expropriation for reasons of public utility, friendly land acquisition by the State and the decentralized local authorities, and the Law No 2015 - 052 relative to Town Planning and Housing.

In the event of conflicts between the national legal provisions and the requirements of OP 4.12, the provisions of the most advantageous framework for the affected household will be applied.

3.1.2. Institutional settings and operational frameworks

The planned institutional framework is based on the proposed Resettlement Policy Framework (RPF). It includes:

- ✓ A Steering committee

A steering committee will be set up for the implementation of the RAP. It will be led by the Mayor of the urban commune of Nosy Be. The members of the committee are the representatives of: the Nosy Be Prefecture, the commune of Nosy Be, the fokontany of Dar ès Salam and the involved Decentralised Technical Services (DTS).

✓ A Disputes Resolution Commission

A Disputes Resolution Commission will be established as part of the implementation of the RAP. This commission analyzes the complaint and decides on the complainants' hearings, based on a report written by an expert from an independent NGO.

The commission deals with complaints and disputes by analyzing the desideratum relevance, takes decision and gives recommendations, reports them in the complaints register and in the paper work to be delivered to the plaintiff as well.

In case decisions do not satisfy the plaintiff, the commission submits the case to the Court.

✓ A Management and Execution Unit

The Management and Execution Unit consist of:

- one representative of the Urban commune of Nosy Be (as a contracting authority)
- PIC2Project agents (as a delegated contracting authority)

The Management and Execution Unit are in charge of:

- the compensation payments preparation
- the payments execution
- the implementation of the Plan in its entirety. (with the support of the Steering committee and other stakeholders)
- ensuring the internal monitoring and evaluation of the implementation of the Plan
- the monitoring of the complaints management with the Disputes Resolution Commission.

3.2. The process of RAP preparation

According to the RPF requirements, the adopted approach was a participative approach with public consultations including all the stakeholders: local residents, affected households, regional, communal, local and traditional authorities. The public consultation held on 19 April 2018 in the urban commune of Nosy Be was an information session about the project, about the impacts related to the rehabilitation of the road of crater and the participants concerns and suggestions collection.

Questions, grievances, concerns and suggestions expressed by participants	Answers
What are the measures to be taken when there are properties affected?	Assignment of property whether buildings, stalls, etc. will be minimized during the execution of works. In cases of some properties will be affected, the owner will all be compensated.
What are the methods of compensation for the property affected?	There are different forms of compensation: <ul style="list-style-type: none"> - Compensation in kind will be given if properties are destroyed - Compensation for the disturbance will be given if the stalls are moved back

A register of grievances and advertisements will be planned in order to allow all affected or simply interested people to comment and/or give suggestions.

4. CATEGORIES AND GROUPS OF AFFECTED PEOPLE

4.1. Eligibility

In this document, households which can be eligible are:

- a) The households which are directly or indirectly affected by the implementation of the sub-project, whether it is the partial or total loss of an habitation, a property, a commercial activity, a building or a loss of access to an income as a livelihood;
- b) Those who have formal and legal rights on properties (including customary and traditional rights recognized by the applicable national laws);
- c) The households which occupy the property having no formal and legal rights on lands at the moment when the surveys begin.

The cut-off eligibility date was 19 April 2018.

4.2. Main characteristics of the affected households and properties

There are 37 project-affected households belonging to the fokontany of Dar ès Salam.

The affected properties and activities are:

- One hairdressing and one tattoo saloon
- Street vendors which will be moved during the works
- Part of solid building
- Part of building made of local materials
- Part or entire fence
- Water tank and wells

5. POTENTIAL IMPACTS AND RECOMMENDED MEASURES

In general, the impacts will be essentially related to the road allowance clearance during the phase of work.

The main impacts are:

- ✓ The relocation of fruit sellers outside of the road allowance area during the work. Most of those structures will not be modified or destroyed, but just relocated
- ✓ The partial destruction of solid buildings such as a part of verandas presenting an obstacle to the work or may be even a part of some houses
- ✓ The relocation of affected wells
- ✓ Removal of fences made from local materials during the implementation phase, and restoration after the works
- ✓ Disturbance of the activities (hairdressing salon, tattoo artist ...), temporary disruption of the activities when the works take place near their workplaces.

Types of identified impacts	Importance	Number of project-affected population in Dar ès Salam	Recommended measures
Disturbance of commercial activities and/or livelihoods			

Types of identified impacts	Importance	Number of project-affected population in Dar ès Salam	Recommended measures
Hairdressing and tattoo saloon	Medium	3	Compensation for the disturbance
Commercial premise	Medium	8	Monetary compensation based on the value of losses
Street vending	Medium	5	Moving of the street vendors outside of the road allowance area Compensation for the disturbance
Loss of tangible properties			
Partial or total loss of solid buildings	Medium	5	Monetary compensation based on the value of losses
Partial or total loss of buildings using local materials	Medium	5	Monetary compensation based on the value of losses
Partial or total loss of fences	Medium	9	Monetary compensation based on the value of losses Compensation for the disturbance
Water tank and wells	Medium	2	Monetary compensation based on the value of losses Replacement of the affected infrastructure

6. MECHANISM FOR RESOLVING COMPLAINTS AND CONFLICTS

The mechanism for resolving complaints and conflicts maintains actions used as part of the PIC 2.1 Project. More precisely, the alternative mechanism of complaint is fostered before judicial proceedings.

According to the degree of conflicts and complaints, three levels are recommended:

- Amicable resolution for small-scale disputes;
- Mediation by the Disputes Resolution Commission if no acceptable solution from the parties was found through the amicable resolution;
- Recourse to the justice court if one of the parties is not satisfied by the resolution of the Disputes Resolution Commission.

7. ESTIMATED BUDGET OF RAP

Considering the impacts of the sub-project "Rehabilitation of the road of crater", the estimated cost of RAP is **71 091 080** Ariary, or **22 216** USD\$,

DESIGNATION	AMOUNT (Ar)	RESPONSABILITY		
1. Compensation or expropriated assets		GoM	Credit	Municipality
• Lands	0			

DESIGNATION	AMOUNT (Ar)	RESPONSABILITY		
• Buildings	50 621 080		50 621 080	
• Economical activities	0			
Subtotal 1	50 871 080			
2. Compensation for other losses		GoM	Credit	Municipality
• Loss of access to services or resources (wells)	6 000 000		6 000 000	
• Loss of housing or rental land	0			
• Compensation for disturbance for street vendors	250 000	250 000		
Subtotal 2	6 000 000			
3. Relocation and Resettlement		GoM	Crédit	Municipality
• Moving expenses	0			
• Relocation expenses	0			
Subtotal 3				
4. Others		GoM	Crédit	Municipality
• Aid to vulnerable groups (transitional food aid, ...)	0			
• Other supports (compensation for rent ...)	0			
Subtotal 4	0			
5. Monitoring/ Evaluation		GoM	Crédit	Municipality
• Monitoring/ Evaluation	5 000 000		5 000 000	
• Closing audit	5 000 000		5 000 000	
Subtotal 5	10 000 000			
5. Operating budget of the committees		GoM	Crédit	Municipality
Steering committee	1 220 000	1 220 000		
Disputes Resolution Commission	1 000 000	1 000 000		
Provisions for Justice cases	2 000 000	2 000 000		
Subtotal 6				
GRAND TOTAL	Ar : 71 091 080	4 470 000	66 621 080	0
	USD : 22 216	1 397	20 819	0

8. RAP DIFFUSION

This RAP will be advertised on the Project Website (www.pic.mg) as well as on the Bank's external Website. In addition, it will be put in public places (Municipalities ...) where everyone will be able to consult it.

If relevant comments are collected during the publication, the document will be amended accordingly.

Prior to the implementation of this P.A.R, public information sessions will be held.

Famintinana

1. TETIKASA AMIN'NY ANKAPOBENY

Ny Tetikasa « Pôles Intégrés de Croissance », antsoina hoe « Tetikasa » dia anisan'ny vahaolana atolotry ny Fanjakana Malagasy mba hampienana ny tahan'ny fahatrana, ary koa hanohanana ny fitomboan'ny toe-karena any amin'ny faritra izay inoana fa ho tsaratsara sy tomombana kokoa izany fitomboana izany. Ny Dingana voalohany tamin'ny Tetikasa dia nandrakotra ireto toerana ireto tamin'ny taona 2004 ka hatramin'ny taona 2014 :Nosy Be, Tolagnaro, sy Antsirabe. Ny Dingana faharoa 2.1 dia notontosaina nanomboka ny taona 2015 ary natao haharitra 4 taona. Io Tetikasa io dia vahaolana ho amin'ny fampandrosoana, mahakasika sehatra maro samihafa, aoanatin'ny faritra telo dia ny Faritra Anosy, ny Faritra Atsimo Andrefana, ary ny Faritra DIANA.

Ny Tetikasa PIC 2.2 dia manohy tanteraka ny tanjona fototry ny PIC 2.1. Izy io dia hotontosaina any amin'ny Faritra telo voalaza tesy ambony,. Manana singa lehibe efatra sy zana-tsinga sivy ny tetikasa , araka ny voatanisa manaraka etoana:

- **SOKAJIN'ASA 1: FANAMAFISANA NY LALANA MIFEHY NY FAMPIASAM-BOLA ARY FANAYTSARANA NY FOMBA FIASA**
 - ❖ **Sampan'asa 1.1:** Fanatsarana ny sehatra iasan'ny mpampiasa vola ka iasan'ny Tetikasa PIC
 - ❖ **Sampan'asa 1.2:** Tolotra ifaninana anampiana ny Sehatra tsy miankina
 - ❖ **Sampan'asa 1.3:** Fanatsarana ny fahaiza-mitantana eny ifotony sy ny asa atao amin'ny vahoaka
- **SOKAJIN'ASA 2: FAMPIROBOROBOANA MAHARITRA NY SEHATRY NY FIZAHAN-TANY**
 - ❖ **Sampan'asa 2.1:** Fanampiana ireo Sampandraharaha nasionaly miandraikitra ny Fizahan-tany
 - ❖ **Sampan'asa 2.2:** Fampiroboroboana ny sehatry ny Fizahan-tany any amin'ny faritra iasan'ny PIC
 - ❖ **Sampan'asa 2.3:** Fanatsarana ny fifandraisana eny an-tanàn-dehibe isan'ny PIC
- **SOKAJIN'ASA 3: FANAMORANA NY FAMPIASAM-BOLA SY NY ASA REHETRA MAHAKASIKA NY FAMBOLENA SY NY VOKATRA (“AGRIBUSINESS”)**
 - ❖ **Sampan'asa 3.1:** Antoka ho amin'ny fahaiza-mitantana sy ny lalàna mifehy ny “chaîne de valeurs”
 - ❖ **Sampan'asa 3.2:** Asa fankaherezana ny “systems Agribusiness” maharitra ary marorantsana
 - ❖ **Sampan'asa 3.3:** Fanatsarana ny fivezivezen'ny olona sy ny entana eny ambanivohitra sy eny an-drenivohitra mba ho fampiroboroboana ny asa “Agribusiness”
- **SOKAJIN'ASA 4: FANDRINDRANA ANKAPOBENY NY TETIKASA, FANARAHAN-MASO SY FANOMBANANA, FIAROVANA NY TONTOLO IAINANA SY FANOMBANANA NY FIANTRAIKANY AMIN'NY TOEKARENA SY NY SOSIALY**

Ny Tetikasa dia mahakasika ireto sehatra lehibe manaraka ireo : (1) ny fintantanana ifotony, (2) ny tontolon'ny fandraharahana, (3) ny fizahan-tany, (4) ny fambolena mitodika amin'ny fandraharahana, ary (5) ny foto-drafitrasa.

Ny Tetikasa dia voasokajy anatin'ny Sokajy B araka ny tetikasa vatsian'ny Banky Iraisam-pirenena vola. Ny asa tontosaina dia mety hiteraka sy hitarika voka-dratsy eo amin'ny totntolo iainana sy ny fiaraha-monina, fiantraika eny ifotony ary mety ho voafehy amin'ny fomba fiasa mahazatra.

Inty antontan-kevitra ity dia mifandraika amin'ny drafitra famindrana olona mikasika ny fanarenana ny lalana cratère ao Nosy Be. Vokatry ny fanadihadiana ara-tekhnika natao, dia hita fa misy ampahany amin'ny velaran'ny lalana dia efa feno trano na fivelomana avokoa. Noho izany, dia hita fa tena zava-dehibe ny fandrafetana drafitra famindrana olona mba hampihenana ny fiantraikan'ny tetikasa amin'ny fananan'olontsotra, fananam-panjakana na lahasa fivelomana.

Ny tanjon'ny Drafitra Famindrana Olona dia ireto avy : (1) mametraka fomba hampihenana ny fiantraika ara-tsosialy mba ahafahan'ny olona voakasiky ny tetikasa manohy ny lahasany na farafaharatsiny manonitra ny fahafahany mivelona sy ny fari-piainany, (2) manonitra ny fahafahan'ny olona mamokatra sy ny fidirambolan'ny tsirairay na fikambanana amin'ny ambonimbony kokoa na mitovy amin'ny teo aloha.

2. FAMINTINANA NY TETIKASA

Ny tetikasa dia mikasika ny fanarenana ny lalana « cratère » izay mirefy 1.462 Km, izay hita ao amin'ny fokontanin'I Dar ès Salam, Kominina ambonivohitra nosy Be, Faritra DIANA. Ny fijerena ifotony natao dia nahitana fa tena efa simba ity lalana ity. Noho izany, dia tena zava-dehibe ny fanarenana azy io mba hisorohana ireo olona lalovan'ny mpampiasa ity lalana ity.

Misy dingana telo ny asa izay hatao :

- **Dingana fanomanana** izay misy ny fanajariana ny toby ipetrahana, ny toerana ametrahana ny fitaovana ilaina, ny fiambenana ny toeram-piasana ary ny fametrahana takelaby famantarana ny toerana iasana.
- **Ny dingana fananterahana ny asa** : misy lahasa maromaro toy nyfitotoana ny tany hitovy tantana, fanotofana ny toerana nangalana tany, fanotofana ny lavadavaka, fametrahana sakana amin'ny andro avy orana, fialana eo amin'ny toerana niasana ;
- **Ny dingana hampiasana ny lalana sy ny fikojojokana** : izay mifandraika amin'ny fampiasan'ny olona ny lalana cratère.

Manaraka ny halavan'ny dia ahitana foto-drafitr'asa fonenana miendrika nentim-paharazana sy moderina (vita amin'ny hazo, amin'ny vy fotsy, ary amin'ny vato na biriky), ora-pasika sy toeram-piantsonana amin'ny lahasa ara-toe-karena sy fahafinaretana.

3. LASITRA ANKAPOBENY

3.1. Lasitra ankapobeny ny DFO¹

3.1.1. Lalana lasitra

Raha miainga amin'ny Drafitra fototra famindrana olona, ity drafitra ity dia natao mifandraika indrindra amin'ny lalana misy eto Madagasikara sy ny tanjona ankapoben'ny politika 4.12 an'ny Banky iraisam-pirenena mikasika ny famindrana olona tsy an-tsitrapo.

¹ Antsoina ihany koa hoe Drafitr'asa Fiahiana ireo ho Voafindra Toerana (DFVT)

Ity Drafitr'asa ity ihany koa dia mifandraika amin'ireo lalana fototra misy eto Madagasikara araka ny didy hitsivolana laharana 62-023 tamin'ny 19 septambra 1962 ary ireo didy fampiharana azy mikasika ny fakana fananana ho amin'ny tombontsoam-bahoaka, mikasika ny fakan'ny Fanjakana na ny vondrom-bahoaka trano na tany natao am-pihavanana, ary ny lalana laharana 2015-052 mikasika ny fanajariana ny tanan-dehibe sy ny toeram-ponenana.

Raha toa ka misy ny tsy fifanarahana eo amin'ny drafitra nasionaly sy ny fepetra takian'ny banky iraisam-pirenena araka ny politika OP 4.12, dia izay mety kokoa amin'ny OVT no ampiharina.

3.1.2. Sehatra entina hanatanterahana ny drafitra

Ny sehatra entina ampiharana ity Drafitr'asa Famindrana olona ity dia mitovy amin'izay efa voafaritra ao amin'ny Drafitra Fototra Famindrana Olona ihany. Hisy :

✓ Komity mpandrindra

Hisy ny komity mpandrindra hapetraka hanatanteraka ny Drafitra lasitra famindrana (DFO). Izany dia hotarihin'ny Ben'ny tanàna ao Nosy Be. Ny mpikambana ao anatin'ny dia ahitana ny solontenan'ny Prefektiora ao Nosy Be, Kaominina Nosy Be, fokontany Dar ès Salam, ary ny Sampandraharaham-panjakana voakasika.

✓ Komity mikarakara izay mety ho fitarainana mitranga

Hisy ny komity mikarakara izay mety ho fitarainana mitranga hapetraka ao anatin'ny fanatanterahana ny Drafitra. Io komity io dia handalina ny fitarainana sy hanapa-kevitra amin'ny fihainoana ny mpitaraina ary miainga amin'ny tatitra ataon'ny manam-pahaizana avy amin'ny vondrona tsy miankina amin'ny governemanta iray. Mifandamina ny komity amin'ny fijerena ireo fitarainana voaray, ny fandraisana fanapaha-kevitra sy fanoroan-kevitra, mirakitra izany ao anatin'ny boky firaketana fitarainana ary ny taratasy omena ny mpitaraina. Raha toa ka tsy mahafa-po azy ny fanapahan-kevitra, dia miakatra any amin'ny fitsarana ny raharaha.

✓ Komity mpanatanteraka

Ny komity mpanatanteraka dia ahitana ny :

- Solon-tena iray avy amin'ny Kominina ambonivohitra Nosy Be (Maître d'ouvrage des travaux na tompon'ny asa
- Solon-tena vitsivitsy avy amin'ny Tetikasa PIC 2 (Maître d'ouvrage délégué des travaux)

Andraikiry ny komity mpanatanteraka ny manomana sy manao ny fandoavana ny fanonerana, fanatanterahana manontolo ny Drafitra (miaraka amin'ny fanohanan'ny komity mpandrindra sy ny mpandray anjara rehetra), ny fanaovana ny fanaraha-maso sy ny tombana anatin'ny, ary ny fanaraha-maso ny fijerena ny fitarainana eo anivon'ny CRL.

3.2. Sehatra entina anatanterahana ny drafitra

Araka ny fepetra takian'ny DFFO², ny dingana arahina dia ny fandraisana an'ny mpandray anjara rehetra amin'ny fifanakalozan-kevitra ny daholobe, anisan'izany ny mponina ao an-toerana, ny tokantrano voakasiky ny tetikasa, ny tompon'andraikitra ao amin'ny faritra, amin'ny kaominina ary ny fonkotany, ary ireo tompon'andraikitra nentim-paharazana. Ny fifanakalozan-kevitra ny daholobe izay natao ny 20 aprily 2018, tao amin'ny kaominina renivohitra Nosy Be dia mikasika

² Antsoina koa hoe Fitsipika Mamaritra ny Fiahiana ireo ho Voafindra Toerana (FMFVT)

ny fampahafantarana ny tetikasa, ny fiantraikan'izany tetikasa fanarenana ny lalana izany ary ny filazana ireo ahiahy sy soso-kevitra avy amin'ireo mpandray anjara.

Fanontaniana, fitarainana, ahiahy ary soso-kevitra avy amin'ny mpandray anjara	Valiny
Inona avy ireo fepetra raisina raha misy fananana voakasika ?	Ezahina hatao ny tsy hikasika ny fananana na trano, na tranom-barotra, sns mandritra ny tetikasa. Raha toa nefa ka hisy izany dia honerana izany
Ahoana no fomba hanonerana ireo fananana voakasika ireo?	Misy karazany ireo fomba fanonerana : - Fanonerana mivaingana raha misy fananana tsy maintsy harodana - Valin'ny fanelingelenana rah toa ka hahemotra fotsiny ihany ireo fivarotana ireo

Nisy kahie fandraisana ireo fitarainana izay napetraka tao amin'ny Kaominina mba ahafahan'ny olona hanao fanehoan-kevitra sy/na soso-kevitra.

4. SOKAJY SY VONDRON'NY OLONA VOAKASIKY NY TETIKASA

4.1. Ireo azo ekena ho OVT

Amin'ity drafitra ity, dia ireto avy ireo sokajy azo ekena :

- a) Ny tokantrano voakasika mivantana na ankolaka amin'ny fanatanterahana ny tetikasa fanarenana ny lalana Sambirano, amin'ny fahaverezana manontolo na ampahany amin'ny trano fonenana, tany, trano fivarotana, na fahaverezana amin'ny loharanom-bola na zavatra natao hivelomana ;
- b) Izay manana zo ara-dalàna amin'ny tany (ao anatin'izany ny zo nenti-mpaharazana eken'ny lalàna mihatra)
- c) Ny tokantrano izay mipetraka na miasa eo amin'ny toerana iray kanefa tsy manana zo ara-dalàna amin'ny tany amin'ny fotoana hanomboan'ny fanadihadiana.

Ny 20 avrily 2018 no daty farany mamaritra ny OVT.

4.2. Fijerena ireo olona voakasiky ny tetikasa sy ny fananana voakasika

Ny isan'ny voakasiky ny tetikasa fanarenana ny lalan'i cratère dia mahatratra tokantrano 37 izay ao anatin'ny Fokontany Dar ès Salam.

Ireo fananana voakasika :

- ✓ Trano fanaovam-bolo sy tranao fametahana sary amin'ny vatana (tatouage)
- ✓ Latabatra fivarotana izay azo ahemotra mandritra ny asa atao
- ✓ Ampahany amin'ny trano vita amin'ny vato sy biriky
- ✓ Ampahany amin'ny trano vita amin'ny akora eo an-toerana

- ✓ Ampahany amin'ny fefy
- ✓ Fitehirizan-drano sy lava-drano

5. IREO METY HO FIANTRAIKA SY NY FEPETRA FANALEFAHANA HORAISINA

Amin'ny ankapobeny, ny fiantraikan'ny tetikasa dia mahakasika ny velarana ilaina amin'ny fanatanterahana ny asa.

Ireo karazana fiantraika mety ho hita :

- ✓ Fanelingelenana ireo mpivarotra voankazo
- ✓ Fanalana ireo tafon-trano mifandrify amin'ny lalana izay mety hanelingelina amin'ny fotoana hanatanterahana ny asa
- ✓ Ny fahasimban'ny ampahany amin'ny trano vita amin'ny vato na biriky. Izy io dia horavana ary hatsangana indray rehefa vita ny asa
- ✓ Ny fahasimban'ny lava-drano
- ✓ Fanalana ireo fefy vita amin'ny akora eo an-toerana
- ✓ Fanelingelenana ny lahasa (Fanaovam-bolo, fametahanatombo-kavatsa, etc)

Karazana fiantraika	Habeny	Isan'ny OVT ao amin'ny fokontany Dar ès Salam	Fepetra aroso
Fanelingelenana amin'ny lahasa fivarotana sy ny fivelomana			
Trano fanaovam-bolo sy trano fametahana toambo-kavatsa	Antonony	3	Fanonerana vokatry ny fanelingelenana
Trano fivarotana	Antonony	8	Fanonerana ara-bola araka ny vidin'ny fahaverezana
Latabatra fivarotana	Antonony	5	Fanemorana ny latabatra ivelan'ny velarana ilaina amin'ny asa Fanonerana vokatry ny fanelingelenana
Fahaverezana fananana			
Fahaverezana ampahany na manontolo amin'ny trano vita amin'ny vato sy biriky	Antonony	5	Fanonerana ara-bola araka ny vidin'ny fahaverezana
Fahaverezana ampahany na manontolo amin'ny trano vita amin'ny akora eo an-toerana	Antonony	5	Fanonerana ara-bola araka ny vidin'ny fahaverezana
Fahaverezana ampahany na manontolo amin'ny fefy	Antonony	9	Fanonerana ara-bola araka ny vidin'ny fahaverezana/ Fanonerana vokatry ny fanelingelenana
Fitehirizan-drano sy lava-drano	Antonony	2	Fanonerana ara-bola araka ny vidin'ny fahaverezana Fanoloana ny foto-drafitrasa voakasika

6. FOMBA FAMAHAHANA IREO FITARAINANA SY DISADISA

Arakaraky ny haben'ny disadisa sy ny mpitaraina, dingana telo no aroso :

- Famahana am-pihavanana ho an'ireo fifandirana maivana
- Fanelanelanana ataon'ny komity mikarakara izay mety ho fitarainana mitranga raha toa ka tsy voavaha am-pihavanana
- Fiakarana fitsarana raha toa ka tsy misy vahaolana mahafa-po tamin'ireo dingana teo aloha.

7. TETI-BOLAN'NY DFO

Raha jerena ireo fiantraikan'ny fanatanterahana ny tetikasa fanarenana ny lalan'i Cratère, ny teti-bola eritreretina hanatanterahana ny DFO dia mitentina **71 091 080** Ariary, na **22 216** USD,

KARAZANY	TOMBANY (Ar)	TOMPON'ANDRAIKITRA		
1. Fanonerana ireo zavatra mivaingana nafindra		GoM	Vola indramina	Kaominina
• Tany	0			
• Foto-drafitrasa	50 621 080		50 621 080	
• Lahasa ara-toe-karena	0			
Totaly 1	50 871 080			
2. Fanonerana hafa		GoM	Vola indramina	Kaominina
• Fahaverezana amin'ny fahazoana rano fisotro	6 000 000		6 000 000	
• Fahaverezana trano fonenana na tany nofaina	0			
• Tambin'ny fanelingelenana ho an'ireo mpivarotra amoron-dalana	250 000	250 000		
Totaly 2	6 000 000			
3. Famindrana sy fametrahana olona na toeram-pivarotana		GoM	Vola indramina	Kaominina
• Frais de déménagement	0			
• Frais de réinstallation	0			
Totaly 3				
4. Hafa		GoM	Vola indramina	Kaominina
• Saran'ny famindrana	0			
• Saran'ny fametrahana	0			
Totaly 4	0			

KARAZANY	TOMBANY (Ar)	TOMPON'ANDRAIKITRA		
		GoM	Vola indramina	Kaominina
5. Fanaraha-maso				
• Fanaraha-maso	5 000 000	_____	5 000 000	_____
• Fanombanana farany	5 000 000	_____	5 000 000	_____
Totaly 5	10 000 000	_____	_____	_____
5. Fampandehanana ny Komity samihafa		GoM	Vola indramina	Kaominina
Komity mpandrindra	1 220 000	1 220 000	_____	_____
Komity mpamaha olana sy disadisa	1 000 000	1 000 000		
Vola homanina amin'ny raharaham-pitsarana	2 000 000	2 000 000	_____	_____
Totaly 6				
TOTALIBENY	Ar : 71 091 080	4 470 000	66 621 080	0
	USD : 22 216	1 397	20 819	0

8. FAMPAAHAFANTARANA NY DFO

Ity DFO ity dia hapetraka amin'ny tranonkalan'ny Tetikasa PIC (www.pic.mg) sy ny tranonkalan'ny Banky Iraisam-pirenena. Ambonin'izany dia asiana dika mitovy koa any amin'ny Biranon'ny Kaominina mba hahafahanan'ny tsirairay mamaky izany raha tiany.

Raha to aka misy fanamarihana mitombina dia raisina izany ary atsaraina araka izany ny DFO

Mialoha ny fanatanterahana ity DFO dia mbola hisy fihaonana mba ampahafantarana ny besinimaro mikasika izany.

1 INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

Le Projet Pôles Intégrés de Croissance PIC 2.2 (PIC2.2 ou simplement « le Projet ») s'inscrit dans la consolidation des acquis de la Phase 1 du Projet PIC, laquelle a été mise en œuvre de 2005 à 2014 dans trois (3) Régions de Madagascar, à savoir Anosy, AtsimoAndrefana et DIANA. Il s'agit d'une initiative du Gouvernement Malagasy pour mettre en œuvre le Plan National de Développement et le Programme Général de l'Etat. Le Projet, qui interviendra dans les régions d'Anosy, Atsimo Andrefana et Diana vise la dynamisation de zones et corridors à fort potentiel de croissance, en stimulant le secteur privé, et en développant des secteurs économiques, porteurs tels que l'agribusiness et le tourisme.

Compte tenu des impacts possibles du Projet PIC2.2 qui sont limités (de nature locale ou régionale mais réversibles), il est classé dans la Catégorie B de la Banque Mondiale.

Cependant, comme certains sous-projets ne sont pas encore précisément connus, des documents Cadres ont été préparés pour assurer que ces aspects environnementaux et sociaux soient bien intégrés et considérés lors de la conception et la mise en œuvre du Projet. Ces documents Cadres accompagnent toute autre documentation du Projet soumis à la Banque Mondiale, pour approbation. Le présent PAR relatif aux travaux de réhabilitation de la Route du Cratère suit les dispositions du CPR.

Une partie du financement du Projet sera utilisée pour les travaux de réhabilitation de la Route du Cratère située dans le Fokontany de Dar-es-Salam à Nosy Be.

Le Plan d'Action de Réinstallation s'applique à toutes les personnes qui ont des biens ou des activités économiques qui seront affectés définitivement ou temporairement, indépendamment de leurs statuts (y compris les squatters) et des statuts des terrains qu'ils occupent.

1.2 DEMARCHE METHODOLOGIQUE D'ELABORATION DU PAR

- **Démarche générale**

Le principe fondamental dans la préparation du P.A.R est l'approche participative, associant ainsi les communautés locales, les autorités traditionnelles, les ménages potentiels affectés par le projet.

La démarche adoptée pour l'élaboration du P.A.R se conforme aux étapes décrites et suggérées par le CPR. Les étapes réalisées pour le développement de ce P.A.R préliminaire comprennent les activités suivantes :

- Revue documentaire : la documentation englobe les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, les textes réglementaires qui s'appliquent au sous-projet, le Cadre de

Politique de réinstallation, les P.C.D. de la commune de Nosy Be, Monographie et SRAT de la Région DIANA,

- La collecte de données de base sur le terrain qui a permis de connaître la situation d'insertion du sous-projet dans les milieux d'appartenance ;
- l'élaboration de la cartographie du tracé de la route à réhabiliter.
- La conduite de la première consultation publique
- Analyse et rédaction du rapport préliminaire ayant permis d'établir les principaux éléments ci-après :
 - Eligibilité,
 - Impacts du projet
 - Mesures d'atténuation
 - Evaluation de la compensation des pertes
 - Mesures d'accompagnement
 - Modalités de résolutions des litiges
 - Evaluation des coûts

1.3 JUSTIFICATION DE LA PREPARATION DE CE P.A.R

La Route du Cratère fait environ 1,4km de long et dessert tout un éventail d'activités économiques. Cependant, la route présente des étranglements en certains endroits malgré que la majeure partie soit suffisamment large. Ces rétrécissements sont, en fait, dus à des occupations de divers types (habitation, commerce, clôtures, autres)



Dans des cas pareils, la PO 4.12 sur la réinstallation de personnes est déclenchée et nécessite la préparation d'un P.A.R.

Compte tenu des résultats de l'évaluation préliminaire, un P.A.R abrégé est requis.

2 CADRE GENERAL DU PAR

Lorsque des personnes sont affectées par les activités d'un projet donné, le premier réflexe consiste à déterminer comment préparer le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) y afférent. Cette démarche est du ressort de l'Unité de suivi environnemental et social de la Cellule de

coordination nationale du PIC.

Le PAR n'est pas requis pour tous les sous-projets qui ont rempli les critères d'éligibilité suivants:

1. Le PAR n'est pas requis si les terrains doivent être achetés dans la perspective d'être donnés volontairement ou acquis « de gré à gré ». Il faut que les conditions présidant à l'acquisition des terrains soient explicitées dans la candidature à sous-projet ;
2. Le PAR est requis s'il est nécessaire d'acquérir des terrains dans des conditions faisant que des personnes soient écartées de la terre qu'elles occupent. Le déplacement peut se traduire par :
 - Une relocalisation physique
 - La perte de toute ou partie de biens ou d'accès à des biens
 - La perte de sources de revenu ou de moyens d'existence ; ou la perte d'accès à des lieux qui fournissent à des entreprises ou des personnes des revenus supérieurs ou des dépenses moindres.

Selon le CPR, tout Plan de réinstallation préparé et mis en œuvre dans le cadre du PIC2 doit être conçu et mis en œuvre comme étant un programme de développement local. Il a pour objectifs :

- (i) de minimiser, autant que faire se peut, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terrains en étudiant toutes les options viables dans la conception du projet ;
- (ii) de s'assurer que :
 - toutes les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer au processus d'élaboration et de mise en œuvre de la réinstallation et des compensations
 - que les indemnités et compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet considéré ne soit pénalisée de façon disproportionnée
 - que les personnes affectées soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins pour les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement, selon le cas le plus avantageux pour elles
 - que les activités de réinstallation et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

La mise en œuvre de ce Plan permettra aussi d'assurer la sécurité des riverains, aussi bien durant la réalisation des travaux (utilisation d'engins pour certains travaux) que pendant l'exploitation de l'ensemble du tracé.

2.1 OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

Le PAR remplit les objectifs suivants (1) mettre en place des mécanismes de minimisation des impacts sociaux afin de prendre en compte les impacts de la réinstallation involontaire des

populations affectées par le Projet, sous des conditions qui leur permettront de reconstituer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, et (2) restaurer les moyens de production et les revenus au niveau individuel et collectif à un degré supérieur ou égal aux conditions d'avant le projet.

2.2 CONTENUS D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION ABREGE

Une évaluation des impacts a été menée. Il en était ressorti que les impacts se rapportent aux cas ci-après :

- Perturbation d'activités commerciales ou des moyens de subsistance en général
- Pertes de biens matériels

Il est donc possible d'assurer que les activités des ménages impactés puissent continuer durant les travaux.

Conformément au CPR, et compte tenue de l'importance modérée des impacts, le document ci présent sera un PAR abrégé et qui couvre les aspects suivants :

- (1) Brève description des travaux à réaliser
- (2) Cadre juridique applicable au projet
- (3) Recensement des ménages affectés. Eligibilité
- (4) Analyse des impacts potentiels sur les personnes affectées, Minimisation des impacts. Statistiques finales sur les ménages impactés
- (5) Synthèse situation socio-économique des personnes affectés
- (6) Mesures de réinstallations et options de compensation *versus* impacts
- (7) Participation du public affecté ou intéressé dans la préparation du Plan de réinstallation envisagé
- (8) Proposition de cadre institutionnel et organisationnel de fonctionnement
- (9) Procédures de recours et de règlement des éventuels litiges pouvant survenir lors de la mise en œuvre du Plan
- (10) Calendrier de mise en œuvre
- (11) Suivi / Evaluation
Le Suivi / Evaluation comprend aussi bien une évaluation à mi-parcours qu'une évaluation finale.
- (12) Estimation des coûts globaux de mise en œuvre du Plan et sources de financement
- (13) Publication du PAR.

3 DESCRIPTION DU PROJET

3.1 DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

Le projet consiste en la réhabilitation de la Route de cratère d'une longueur totale de 1.462 km. La route de cratère est une route à une (01) voie dont la couche de roulement et celle de base sont quasiment dégradées. La largeur moyenne de la chaussée est de 6 à 9 m avec des fossés latéraux presque inexistant pour les parties à profil en déblai, l'absence de trottoirs sur cette route de cratère constitue un danger permanent pour les piétons.

Les observations sur terrain ont permis de constater l'état de dégradation avancé de la route de cratère. Le projet de reconstruction générale de cette route représente ainsi une mesure pour pallier les différents problèmes causés par cette dégradation. En effet, les véhicules légers n'empruntent plus cette route vu son état catastrophiquement dégradé.

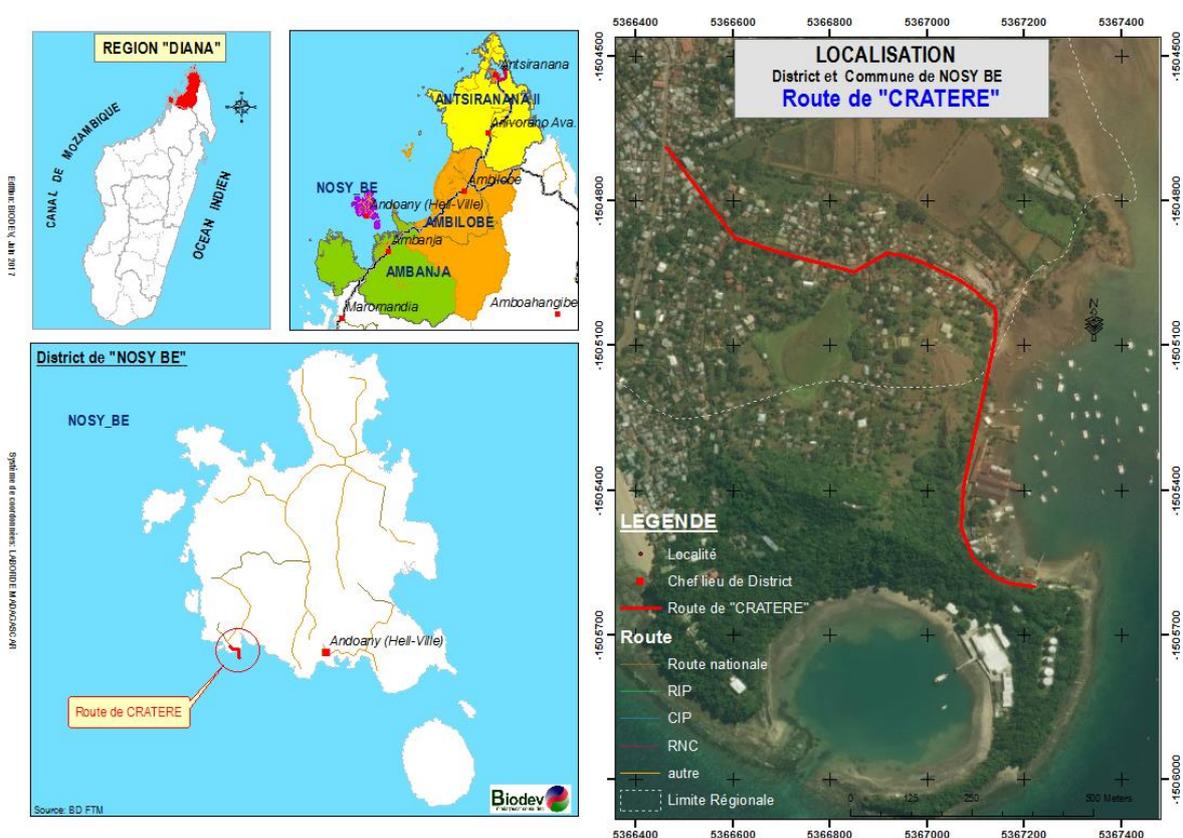


FIGURE 3.1 : TRACE DE LA ROUTE DU CRATERE

3.2 BREVE DESCRIPTION DU MILIEU D'INSERTION DU PROJET

La zone d'étude fait partie du fokontany de Dar ès Salam. Elle appartient à l'Arrondissement de Dzamandzar, la Commune Urbaine de Nosy Be dans la Région de Diana.

En 2005, l'effectif de la population de Nosy Be a été estimé à 68.952 et 92 666 habitants en 2015. Le taux d'accroissement annuel est estimé à 3% et la taille moyenne des ménages est de six personnes.

Au niveau du fokontany de Dar ès Salam, les Sakalava représentent environ 48% de la population où l'effectif total de la population est estimé à 25000 habitants (Source : fokontany Dar ès Salam, 2017). A eux, s'ajoutent les migrants comme les Tsimihety, Antanosy et les Merina. Ils travaillent dans les plantations avoisinantes. Les immigrés originaires du sud de Madagascar (Ethnie Antandroy) se font salarier dans les concessions de plantation d'ylang ylang et de canne à sucre. Les Merina excellent dans la vente des marchandises générales. D'une manière générale, la migration a pour but de pallier au manque de main-d'œuvre dans les grandes exploitations. Plus l'installation est ancienne, plus il est difficile de trouver des faits objectifs différenciant migrants et autochtones.

Presque tous les terrains du Fokontany font partie intégrante des concessions de la SIRAMA³. La pratique de l'agriculture et de l'élevage constitue des activités complémentaires de la population riveraine. Aussi, les activités de pêche restent primordiales pour les habitants situés à proximité du port. Les activités liées aux activités portuaires occupent une grande partie des ménages tels que la manutention de sable et de bois. Des tours opérateurs comme MADAVOILE sont opérationnels au niveau du site. Il est spécialisé dans le transport des touristes pour des croisières et des excursions en yacht et catamaran vers les petites îles. L'opérateur organise aussi des tours de l'île en bateau ou en quad. A l'extrémité sud du cratère se trouve la logistique pétrolière (LPSA) qui s'occupe du transport, du stockage, et de l'expédition des produits pétroliers sur Nosy Be. Les camions de la Logistique Pétrolière sillonnent chaque jour et transportent des tonnes de carburants via la Route de Cratère.

Dans le Fokontany de Dar ès Salam, les habitations sont groupées tout le long de l'axe routier. Les maisons d'habitation sont construites pour la plupart en dur. Toutefois certaines maisons sont construites en bois ou en matériaux locaux de manière précaire. Les toits sont souvent en tôles ou en feuillis (*ravinala*), les clôtures sont généralement en bois ou en parpaings, et les murs en béton ou en parpaings.

3.3 CARACTERISTIQUES DE LA ROUTE DE CRATERE ACTUELLE

La route du cratère a une longueur totale de 1.462 km. Les coordonnées géographiques du début et de la fin de l'axe de la route du cratère sont fournies ci-après :

La route de cratère Nosy Be sert à accéder :

- Au site LPSA (Logistique pétrolière SA) au bout de la route,
- Au port de boutres transportant du sable et du bois destinés à l'approvisionnement de la CU de Nosy Be
- Aux points de vente de sable, de bois de construction, de satrana, etc.
- Au port de plaisance avec des voiliers et yachts,
- Au quartier de Dar es Salam,

³Usine de production et de fabrication de sucre à Nosy Be

- À d'autres activités économiques (fabrication de parpaing, établissements de commerce et autres)

Le long de l'axe de cratère, on note l'existence d'infrastructures d'habitations à architecture traditionnelle et moderne dont 40 % en bois et 40 % mixte (bois et tôle ondulée) et 20 % en dur (maçonnerie de moellons), des plages et des ports d'activités commerciales et de plaisance.

Trafic journalier de l'axe :

Dans le but de faire un bon dimensionnement de la structure de la chaussée, il s'avère nécessaire de connaître le trafic journalier de la route, c'est-à-dire le nombre de véhicules légers, de bajaj, de motos, de vélos, de camions de 5 à 10 tonnes et des poids lourds dont le poids est supérieur à 10 tonnes. Le tableau suivant résume le comptage effectué pour la matinée de 7 heures à 10 heures.

TABLEAU 3.1 : COMPTAGE DU TRAFIC ROUTIER

Désignations	Nombre
Bajaj	41
Charrettes	88
Motos, vélos	366
Véhicules légers	141
Camions < 10T	36
Camions > 10T	50

Source : BIODÉV, 2018

La réalisation de ce sous-projet engendre des avantages très significatifs liés notamment au développement attendu du tourisme et secteurs liés, dans une zone où l'industrie touristique étant considérée comme étant le principal levier du développement, l'augmentation de nouveaux emplois et des revenus de la population, la stimulation du développement économique et sociale de la Région, l'amélioration des infrastructures de base.

3.4 TRAVAUX ENVISAGES POUR LA ROUTE DU CRATERE

La route du cratère présente 3 profils : le profil en remblai, le profil en déblai et le profil mixte.

Les facteurs de dégradation de la route de cratère de Nosy Be sont nombreux. On peut citer :

- L'insuffisance des travaux d'entretien périodique et courant
- Le défaut de gestion de l'eau pluviale, c'est-à-dire le manque de système d'assainissement. Au vu de la pluviométrie élevée de la zone, c'est le facteur le plus marquant.
- Le défaut de protection des talus sur le profil mixte et le profil en déblai
- La nature du sol support et du sol sur les talus (éboulis)
- Le système d'évacuation des eaux de ruissellement par les dalots, buses et exutoires
- La structure non-adaptée au trafic actuel
- La mauvaise qualité des matériaux utilisés

- Le flux relativement élevé du trafic.

3.5 LES DIFFERENTES ACTIVITES ENVISAGEES

Les travaux de reconstruction/réhabilitation de la route de cratère seront séquencés en trois différentes phases : phase préparatoire, phase d'exécution des travaux, phase d'exploitation et d'entretien.

b) Phase de préparation

La phase de préparation correspond à l'installation de chantier et comprend plusieurs activités :

- l'aménagement de la base-vie
- la libération de l'emprise de la route
- l'amenée de tous les matériels et équipements
- la signalisation de chantier

Note : Les préoccupations sociales relatives à l'aménagement d'une base vie sont prises en compte dans le document EIES du sous projet réhabilitation de la route de cratère de Nosy Be

c) Phase d'exécution des travaux

La phase d'exécution proprement dite des travaux comprend plusieurs activités :

i) Reprofilages légers

Il s'agit ici de travaux de reprofilage léger de la plate-forme présentant des dégradations marquées (nids-de-poule supérieurs à 50 par km, ou ornières, ravinements supérieurs à 10 cm, ou route en creux avec pentes transversales négatives). Ceci par remaniement des matériaux de la couche de roulement et par remise en pente du profil en travers.

Les activités y afférentes sont :

- La mobilisation d'une niveleuse, d'une arroseuse automotrice, d'un compacteur et d'un personnel de conduite et de maintenance qualifié
- Le désherbage de la plate-forme avec décapage et enlèvement des éboulis
- La régularisation du profil en long (niveleuse). La mise en forme, et au gabarit, de la plate-forme conformément aux profils en travers-type
- La scarification, l'arrosage, le malaxage éventuel, et le compactage des matériaux de plate-forme
- L'approvisionnement en eau autant que de besoin et sur toute distance,
- Le traitement de toute la largeur de la plate-forme, en plusieurs passes,
- La réouverture, dégagement ou l'exécution des fossés latéraux et de leurs divergents.

ii) Terrassements. Reprofilages. Purge

Ils correspondent à la remise en forme de la chaussée. Des purges seront réalisées dès l'apparition des premières dégradations (15 à 50 nids de poule par km ou ornières, ravinements inférieurs à 10 cm). Les points suivants sont considérés ici :

- la mobilisation d'une niveleuse et de son équipage qualifié,
- les frais d'approche sur la section à traiter,
- le traitement de toute la largeur de la plate-forme, en plusieurs passes légères,
- le curage à l'engin, des fossés latéraux et des exutoires
- le décapage et la préparation de l'assise du remblaiement,
- le régalage par couches minces,
- l'arrosage
- le compactage

iii) Réglage de plate-forme. Couche de roulement. Assainissement. Signalisations

Il s'agit du réglage en pleine largeur de la plate-forme des terrassements. Il s'applique également à la partie supérieure des élargissements de plates-formes contiguës à une chaussée revêtue existante et conservée :

- l'homogénéisation des matériaux par scarification
- le réglage transversal conformément aux profils en travers
- le réglage longitudinal conformément au profil en long
- la plus-value pour un compactage des matériaux à 95% OPM sur les trente derniers centimètres
- l'aménagement des fossés latéraux
- la mise en place de la couche de roulement : enrobé dense à chaud

d) Repli de chantier

Les replis de chantier sont axés aux points ci-après:

- Repli de tous les matériels et engins utilisés pour le chantier
- Repli de tous les personnels ayant travaillé sur le chantier
- Repli de tous les matériaux restants
- Remise en état des terrains utilisés pour le campement, le stockage de matériaux et stockage de matériels.
- Stabilisation des talus de déblai / remblai
- Mise en place des signalisations routières.

C) Phase d'exploitation et d'entretien

La phase d'exploitation correspond à l'utilisation par les bénéficiaires de la route de cratère.

Note : Les sites d'extraction (carrière, gîtes et emprunts) identifiés ne présentent pas de risques de réinstallation. Le milieu et les alentours immédiats ne sont pas habités et il n'y a aucune activité humaine.

4 CADRE JURIDIQUE APPLICABLE

4.1 LEGISLATION NATIONALE

Selon le CPR, et repris dans le développement de cette étude, plusieurs groupes de textes rentrent dans le cadre juridique de la préparation et de la mise en œuvre du présent PAR. Ils concernent :

- Les modes de constitution du domaine privé national
- Les distinctions entre milieu urbain et milieu rural
- Les statuts d'occupation foncière
- Les statuts des occupants sans titre

Dans ce document, il sera notamment fait, notamment, référence aux textes de base suivants :

- Loi no.2015 – 052 relative sur l'Urbanisme et sur l'Habitat.
- Décret no.2006-597 portant approbation des PUDi des 10 premières villes de Madagascar dont Nosy be, et fixant le Plan d'aménagement urbain des dites villes.

Dans ses règles d'aménagement, le PUDi définit les tracés ainsi que l'emprise des voiries urbaines dans cette ville : 9 à 12m.

4.2 POLITIQUE DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE

La politique opérationnelle OP 4.12 sur la "Réinstallation Involontaire" de la Banque doit être appliquée. Des mesures appropriées seront alors planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire ne provoque des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement des populations et des dommages environnementaux.

La politique PO 4.12 de la Banque sur la réinstallation involontaire vise à :

- Eviter ou minimiser la réinstallation involontaire autant que possible en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- Lorsqu'un déplacement de population ne peut pas être évité, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement durable devant procurer aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Dans ce cas, les populations déplacées devront être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.

- Les personnes déplacées devront être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie ou au moins pour rétablir leurs moyens d'existence à son niveau d'avant le déplacement ou la mise en œuvre du projet.

La politique OP 4.12 de la Banque Mondiale prend en compte les conséquences économiques et sociales des activités des projets financés par la Banque Mondiale et qui sont occasionnées par :

- Le retrait involontaire de terres provoquant la réinstallation ou perte d'habitat, la perte de biens ou d'accès à ses biens, la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site
- La restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

La politique OP 4.12 détermine les mesures requises pour traiter des impacts de la réinstallation involontaire, à savoir l'élaboration d'un plan de réinstallation ou un cadre de politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de déplacement soient :

- Informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur déplacement
- Consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et
- Pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement à neuf pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

La politique OP 4.12 requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et la mise en œuvre du plan de réinstallation.

4.3 COMPARAISON ENTRE LA LEGISLATION NATIONALE ET LES EXIGENCES DE LA POLITIQUE OPERATIONNELLE 4.12 EN MATIERE DU PROCESSUS D'EXPROPRIATION ET DE REINSTALLATION

TABLEAU 4.1. COMPARAISON ENTRE LA LEGISLATION NATIONALE ET LES EXIGENCES DE LA POLITIQUE OPERATIONNELLE 4.12 (TIRE DU CPR)

Thématique	Cadre réglementaire nationale	Politique Opérationnelle OP4.12	Conclusion sur l'application
Eligibilité à une compensation	<p>La législation malgache reconnaît les occupants formels et les occupants informels. Toutes les deux catégories de personnes sont éligibles</p> <p>L'article 18 de loi domaniale n°2006-031 du 24 novembre 2006 reconnaît la mise en valeur et la loi N°2005-019 instituant les PPNT (Propriété Privée Non Titrée) de terre sans statut ou du domaine privé des personnes publiques, voire du domaine public. L'article 33 de loi N° 2005-019 sur le régime foncier à Madagascar définit les terrains non titrés comme l'ensemble des terrains, urbains comme ruraux, sur lesquels sont exercés des modes de détention du sol se traduisant par une emprise personnelle ou collective, réelle, évidente et permanente, selon les usages du moment et du lieu et selon la vocation du terrain, qui sont susceptibles d'être reconnus comme droit de propriété par un acte domanial.</p> <p>La loi reste intransigeante envers les occupants illégaux de terrains privés.</p>	<p>Trois catégories éligibles :</p> <p>a) Les détenteurs d'un droit légal formel sur les terres ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays ;</p> <p>b) Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois du pays, incluant les lois coutumières ;</p> <p>c) Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus. Ce sont les occupants dits irréguliers ou illicites.</p>	<p>La politique de la Banque Mondiale sera appliquée :</p> <p>Sous condition d'occupation avant la date limite d'éligibilité :</p> <p>Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide relative aux moyens d'existence et au niveau de vie.</p> <p>Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, ainsi que toute autre aide relative aux moyens d'existence et au niveau de vie et compensation pour les biens autre que la terre</p>

Thématique	Cadre réglementaire nationale	Politique Opérationnelle OP4.12	Conclusion sur l'application
Appui au déplacement de populations (déplacement temporaires ou permanents, en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique)	La législation malgache ne prévoit pas de disposition pour le déplacement de population	L'OP 4.12 prévoit le déménagement et l'aide à la réinstallation	La politique de la Banque mondiale sera appliquée car plus équitable La politique de la Banque Mondiale sera appliquée étant donné sa prise en considération des conditions de vie et de moyens de subsistance des PAPs, dont certaines peuvent être vulnérables.
Réhabilitation économique et/ou restauration des moyens de subsistances	La législation malgache ne prévoit pas de disposition relative à la réhabilitation économique	La PO 4.12 stipule que toute perte doit être compensée et le niveau de vie restauré dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif. La réhabilitation économique vise que la PAP puisse recouvrer un niveau de vie supérieur ou égal à la vie avant le déplacement.	La politique de la Banque Mondiale sera appliquée car elle répond mieux aux objectifs de développement d'un programme de réinstallation.
Participation	Consultation publique pour valider et compléter l'identification grâce à l'enquête <i>commodo</i> et <i>incommodo</i> . L'enquête administrative qui est précédée d'un affichage et d'une procédure de dépôt pendant au moins un mois	Les PAP devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation. Ainsi, les PAPS doivent : <ul style="list-style-type: none"> • accéder à toute l'information possible sur les travaux et notamment sur leurs impacts sur l'environnement ; • être informées de leurs droits et des différentes options d'indemnisation ; • être consultées sur leur réinstallation, et plusieurs alternatives doivent leur 	On combine les deux approches, soit la consultation publique pour une large participation avec l'enquête <i>commodo-incommodo</i> , étant donné que les voies d'affichage sont restreintes, notamment pour les populations à faible niveau d'instructions.

Thématique	Cadre réglementaire nationale	Politique Opérationnelle OP4.12	Conclusion sur l'application
		<p>être proposées. Leurs points de vue sont joints au plan de réinstallation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • participer à la conception et à la mise en œuvre de la réinstallation ; • disposer d'intermédiaires pour communiquer à tout moment avec les autorités du projet. 	
Date d'éligibilité	L'Ordonnance n°62-023 stipule l'interdiction de mettre en valeur à dater de la publication du décret d'utilité publique ou dans un délai d'un an maximum	La date limite d'éligibilité pour la PO 4.12 est normalement celle du début du recensement, Elle admet toutefois une certaine souplesse et laisse l'emprunteur fixer cette date sous réserve qu'elle soit acceptable pour le bailleur de fonds	La date d'éligibilité correspond à la date de fin de recensement. Par contre, les requêtes à posteriori des dates de recensement sont toujours recevables et feront l'objet d'analyse spécifique.
Paiement de la compensation	En numéraire	De préférence en nature pour les PAP vulnérables avec des options non foncières (paiement en espèces, paiement en espèces combiné à des perspectives d'emploi ou de travail indépendant)	La PO 4.12 sera appliquée parce qu'elle protège mieux la PAP sur les formes de compensation. Plusieurs formes de compensation seront donc considérées.
Compensation en espèces	La compensation en espèces désignée par « indemnité pécuniaire » est possible dans le cas d'éviction et d'expropriation sur des propriétés immobilières ou droits réels immobiliers. Article 44 de l'ordonnance n°62-023 stipulant que les indemnités d'expropriation sont en principe fixées en espèces. Mais, il est également admis d'autres formes de compensations conventionnelles. Le mandatement de	Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où : a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ; b) des marchés actifs existent pour les	La politique de la Banque Mondiale et la législation malgache peuvent se compléter en matière de compensation en espèces pour les PAP. Il faut prévoir un paiement en espèces mais aussi des compensations en nature selon les contextes locaux. Par contre, les frais accessoires relatifs à la réinstallation seront à la charge du Projet, donc ne doivent pas être déduites du montant de l'indemnisation en espèces, afin d'éviter les

Thématique	Cadre réglementaire nationale	Politique Opérationnelle OP4.12	Conclusion sur l'application
	l'indemnité se fait au nom de l'exproprié, après déduction des frais et dépenses qui sont à la charge de l'exproprié.	<p>terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre suffisante de terres et d'habitations ;</p> <p>c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières.</p> <p>Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.</p>	risques d'appauvrissement.
Compensation en terre – critère de qualité	Même remarque de l'analyse sur la compensation en espèces	<p>Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre. A chaque fois que des terres de substitution sont proposées, les terres fournies aux personnes réinstallées doivent avoir une combinaison de potentiel productif, des avantages géographiques et d'autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites.</p> <p>Pour la compensation des terrains en zone urbaine, il faut prendre la valeur marchande avant le déplacement d'un terrain de taille et utilisé de manière identique, situé dans le voisinage des terrains concernés, en plus du coût des</p>	La politique de la Banque Mondiale sera appliquée, puisqu'elle prévoit le remplacement de la terre avec les mêmes valeurs et avantages que celle perdue à cause de l'expropriation.

Thématique	Cadre réglementaire nationale	Politique Opérationnelle OP4.12	Conclusion sur l'application
		frais d'enregistrement et de cession.	
Délai d'indemnisation	La législation malgache accorde à l'expropriant un délai d'un an pour verser les indemnités, à compter de la date de publication dans le Journal Officiel faisant connaître l'immeuble ou le bâti exproprié (Article 46).	La PO 4.12 demande expressément que tous les paiements soient réalisés, tous les terrains de réinstallation fournis et toutes assistances complémentaires engagées avant que l'expropriant ne saisisse les terres et biens, qu'il n'en restreigne l'accès et ne démarre les travaux	La différence entre les deux textes est importante, notamment en termes de délai. On appliquera la politique de la Banque Mondiale car elle permet plus d'avantages pour les PAPs , pour le redressement rapide de leurs moyens de subsistance.
Alternative de compensation	La législation malgache ne prévoit pas d'alternative de compensation	Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	La politique de la Banque Mondiale sera appliquée car elle offre plus d'opportunités aux PAP
Evaluation -terre	L'indemnité d'expropriation est établie en tenant compte seulement de la valeur de la portion exproprié, sans égard à la plus-value de la partie non expropriée, et sans imputation ni compensation De la valeur de l'immeuble à la date du décret déclaratif d'utilité publique.	La Politique Opérationnelle applique le paiement du coût intégral de remplacement. Valeur à la date du paiement de l'indemnité. Lorsque la législation nationale ne prévoit	Pour l'évaluation des terres, la législation Malgache et la PO4.12 s'accordent sur le principe d'évaluation à la valeur au mètre carré, mais la PO 4.12 donne beaucoup plus de garantie sur l'évaluation de la valeur de la terre dehors de toute forme de dépréciation. La politique de la Banque mondiale sera appliquée car l'indemnisation qu'elle propose est plus

Thématique	Cadre réglementaire nationale	Politique Opérationnelle OP4.12	Conclusion sur l'application
		pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation au titre de la législation nationale est complétée par les mesures additionnelles permettant de combler l'écart avec le coût de remplacement en vigueur. Cette aide additionnelle n'entre pas dans le cadre de l'aide à la réinstallation à fournir au titre des autres clauses du § 6.	complète et plus juste
Groupes vulnérables	La législation malgache n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables	Une attention particulière sera portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes chefs de ménage avec des enfants de bas âge, les personnes âgées sans soutien, les handicapés, les squatters...	La Politique de la Banque mondiale sera appliquée car elle favorise une considération spécifique en faveur des groupes vulnérables
Déménagement de PAP	La législation malgache ne prévoit pas de disposition pour le déménagement des PAP	L'OP 4.12 prévoit le déménagement après le paiement et avant le début des travaux dans le cadre de l'aide à la réinstallation	.
Résolution de litiges	Selon l'Article 14 de l'ordonnance 62-023, à défaut d'accord amiable, l'indemnité d'expropriation est fixée judiciairement.	La politique prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	La politique de la Banque Mondiale sera appliquée car elle met beaucoup plus l'accent sur la résolution à l'amiable. Un mécanisme de gestion des plaintes et doléances avec différents niveaux sera mis en place

Thématique	Cadre réglementaire nationale	Politique Opérationnelle OP4.12	Conclusion sur l'application
Suivi et évaluation	Non mentionné dans la législation malgache	La PO 4.12 exige un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution des activités de réinstallation et s'assurer de l'atteinte des objectifs de la politique	La politique de la Banque Mondiale sera appliquée car le suivi évaluation est nécessaire pour une bonne mise en œuvre de l'instrument de réinstallation et des personnes affectées.

Note : En cas de conflits entre les dispositions juridiques nationales et les exigences de la PO 4.12, les dispositions du cadre le plus avantageux pour le ménage affecté concerné seront appliquées.

5 RECENSEMENT, IMPACTS IDENTIFIES ET MESURES PROPOSEES

5.1 ELIGIBILITE

Selon le CPR, sont éligibles :

- (a) Ceux qui ont des droits formels et légaux sur les terres (incluant les droits coutumiers et traditionnels reconnus par les lois nationales applicables).
- (b) Ceux qui n'ont pas de droits formels et légaux sur des terres au moment où le recensement débute, mais qui ont des revendications sur de telles terres ou biens (dans les cas où de telles revendications sont reconnues par les lois nationales applicables ou par un processus identifié dans le Plan de réinstallation).
- (c) Ceux qui n'ont pas de droit ou revendication légale reconnu sur les terres qu'ils occupent. En somme, est donc éligible quiconque est affecté directement ou indirectement par une ou des composantes du projet, que ce soit par la perte d'une habitation, d'un terrain, d'un commerce, d'un bâtiment ou structure, ou la perte d'accès à une source de revenu ou à une ressource utilisée comme moyen de subsistance.

Toutes les personnes dont la situation correspond aux conditions (a), (b) ou (c) ci-dessus doivent recevoir une compensation juste et équitable pour la perte de biens autres que des terres, un service ou un site utilisé à des fins commerciales, outre une aide au déménagement.

Au sens du présent PAR, sont éligibles à la réinstallation :

- Les ménages directement ou indirectement affectés par la mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation et de renforcement considéré, que ce soit par la perte d'une habitation, d'un terrain, d'un commerce, d'un bâtiment ou structure ou la perte d'accès à une source de revenu ou à une ressource utilisée comme moyen de subsistance ;
- Ceux qui ont des droits formels et légaux sur les terrains en cause (incluant les droits coutumiers et traditionnels reconnus par les lois nationales applicables) ;
- Les squatters, qui occupent le terrain, mais qui n'ont pas de droits formels et légaux sur des terres au moment où les enquêtes débutent.

5.2 DATE LIMITE D'ELIGIBILITE

Une date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période pendant laquelle a été conduit le recensement des personnes et des biens affectés, il s'agit la date de clôture des enquêtes (date de la fin des affichages).

En référence à la réunion de consultation du public, la date limite était le 19 Avril 2018.

Au-delà de cette date, toute nouvelle occupation ne peut plus faire l'objet de considération dans le cadre du présent P.A.R.

A ce stade d'élaboration du PAR, et en considération des dispositions juridiques et au terme sur la date limite ci-dessus, le recensement fait état provisoire de 37 ménages affectés par le projet.

6 IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS SUR LES PERSONNES AFFECTES ET MINIMISATION

6.1 METHODOLOGIE D'ESTIMATION DES IMPACTS

L'importance des impacts de la réhabilitation de la route de cratère est basée sur les critères ci-dessous :

Majeure : Lorsque l'impact met en cause la survie du ménage

- Cas d'un vendeur qui est à déplacer physiquement
- Cas de la majorité des impacts combinés
- Cas des pertes d'accès à un équipement communautaire
- Cas de toute perte de source principale de revenus

Moyenne : Lorsque l'impact modifie l'activité sans pour autant en modifier la fonction vitale

- Cas de propriétaire qui perd toute ou partie de sa clôture
- Cas de perte d'une partie de construction
- Cas de perte d'accès à des services
- Cas de la perturbation d'une activité de commerce : gargote, légumes, marchandises générales ...
- Cas d'une interruption momentanée d'une activité : culture, commerce

Mineure : Lorsque l'impact suscite peu de préoccupations

- Le fait d'exercer une activité à proximité d'une zone où des travaux sont effectués
- D'une façon générale : cas de toutes les perturbations qui ne donnent pas lieu à des pertes significatives. Ces impacts ne requièrent pas de mesures compensatoires.

6.2 IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS IDENTIFIES

Le tableau ci-dessous résume l'évaluation des impacts potentiels du projet de réhabilitation de la route de Cratère.

Tableau 6.1 : Caractérisation des impacts

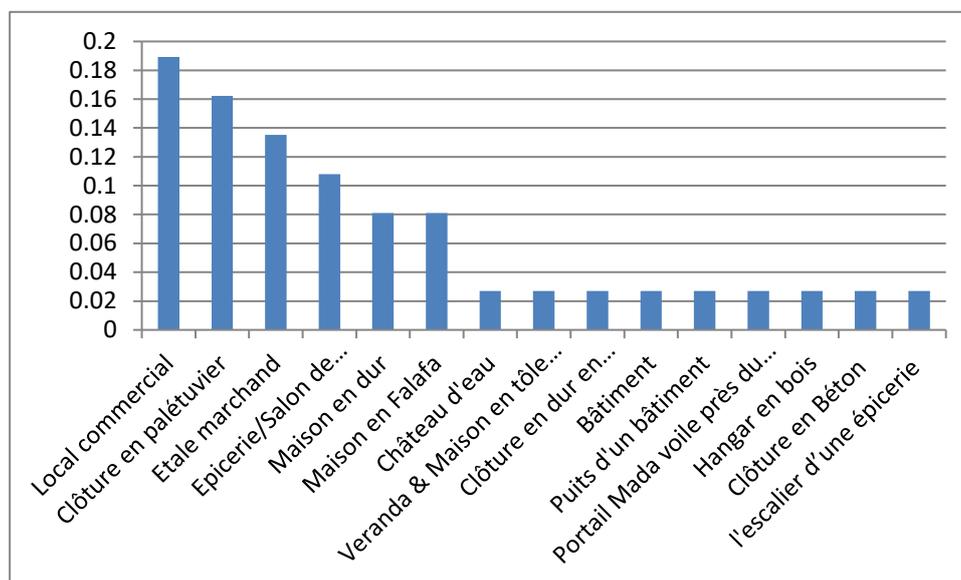
Types d'impacts identifiés	Importance	Nombre des biens impactés le long de la route	Mesures proposées
Perturbations d'activité(s) commerciale(s) ou de moyens de subsistance en général			
Salon de coiffure, atelier de tatoueur	Moyenne	3	Compensation monétaire basée sur la valeur des pertes
Activités commerciales (petits commerces, épicerie, boutique d'article de mode, etc)	Moyenne	8	Compensation monétaire basée sur la valeur des pertes Recul du local en dehors des zones d'emprise
Etals de marchandises (produits maraîchers, etc)	Moyenne	5	Recul des étals en dehors des zones d'emprise Indemnisation pour le dérangement
Perte de biens matériels			
Perte d'une partie ou de la totalité de bâtiment en dur	Moyenne	5	Compensation monétaire basée sur la valeur des pertes
Perte d'une partie ou de la totalité de bâtiment en matériaux locaux	Moyenne	5	Compensation monétaire basée sur la valeur des pertes
Perte d'une partie ou de la totalité de clôture	Moyenne	9	Compensation monétaire basée sur la valeur des pertes
Château d'eau et puits privés	Majeure	2	Compensation monétaire basée sur la valeur des pertes Remplacement de l'infrastructure touchée

D'une manière générale, la réhabilitation de la route de cratère affecte trente –sept (37) biens, dont les impacts les plus importants concernent :

- Les clôtures confectionnées avec des matériaux locaux, tels que les galettes en palétuvier (Par contre quelques murs utilisent leparpaing) ;
- Les locaux utilisés pour les activités commerciales, telles que les boutiques d'articles de mode et d'habillement, les épiceries pour marchandises générales. Dans la plupart des cas, les bâtis de ces locaux de commerce sont édifiés avec des matériaux locaux.
- Des habitations dont les types de matériaux utilisés sont assez mitigés.

Le nombre de ménage affecté dans la mise en œuvre de ce projet est de 37. Sur la base de moyenne de 06 personnes par ménages, le nombre de PAPs qui pourrait être touché serait donc de 222 personnes. Toutefois comme l'impact de projet n'est pas en général de grande envergure, et dans la plupart de cas réversible dans ce PAR il a été considéré comme base d'analyse et de mise en œuvre les 37 ménages.

FIGURE 6.1 : REPARTITION DES BIENS TOUCHES PAR LES TRAVAUX DE REHABILITATION PAR TYPE



6.3 ALTERNATIVES ENVISAGEES POUR MINIMISER L'IMPACT

Afin de minimiser les perturbations des activités économiques et les pertes des biens de la population lors de la réhabilitation de la route de cratères, deux alternatives sont avancées :

- **Alternative 1 : Réduire la zone d'emprise de la route de cratère.** Sur la base des règlements d'urbanisme de PUDi de la Commune Urbaine de Nosy Be, la zone d'emprise de la Route de cratère est, au moins, de 9m. En réduisant la valeur de l'emprise à 8m, l'ampleur des biens affectés sera en conséquence réduite : 37 biens touchés.

Corollaire : il faudra demander une dérogation auprès du Ministère de l'Aménagement du Territoire pour cette réduction d'emprise car elle devrait être de 9m au minimum.

- **Alternative 2 : Garder l'emprise existante.**

Cette alternative consiste seulement à réhabiliter la route avec son emprise actuelle. Dans ce cas, la destruction d'une partie des biens (habitation, local de vente, clôtures ...) de la population sera évitée. Mais le déplacement des étals est toujours à prévoir.

7 SYNTHÈSE DE LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUES DES POPULATIONS AFFECTÉES PAR LE PROJET

7.1 POPULATION ET DEMOGRAPHIE DE LA ZONE D'INSERTION

Les habitants sont formés essentiellement par les ethnies Sakalava (48% de la population de Dar es Salam). A eux s'ajoutent les migrants comme les Antanosy et Merina.

Comme en montre le tableau ci-dessous, la population semble être jeunes car plus de 50 % des individus recensés ont moins de 18 ans. De plus, la différence de la proportion entre les hommes et les femmes n'est pas significative. En effet, les femmes représentent 51% de la population.

La répartition de la population par classe d'âges et par sexe est indiquée dans le tableau suivant

Tableau 7.1 : Répartition de la population par classe d'âge et par sexe

Tranche d'âges	Pourcentage		
	Masculin	Féminin	TOTAL
0 à 5 ans	10,07	10,59	20,66
6 à 17 ans	17,32	19,20	36,53
18 à 59 ans	17,82	18,12	35,94
60 ans et plus	3,51	3,37	6,87
TOTAL	48,72	51,28	100,00

7.2 ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES

❖ Activités économiques de la zone d'influence

Les activités économiques principales des populations vivant à proximité de la route de cratère sont :

- *La pêche maritime traditionnelle* : les matériels utilisés par les pêcheurs sont notamment les pirogues à voiles constitués entre autres par le filet et le harpon. Les espèces pêchées sont constituées généralement par des thons, crevettes, sardines, etc. Le fumage et le séchage constituent les méthodes de traitement de poisson le plus couramment utilisé. La production est destinée au marché du centre-ville.
- *Le commerce de sables* : s'acheminant vers le port de cratère où des débarquements de sable venant de Sambirano (presqu'île d'Ankify) s'y effectuent régulièrement, le commerce de sable constitue l'une des activités génératrices de revenu des populations vivant à l'abord de la route. Le prix du sable est d'environ 70 000 Ariary pour 3 m³. Le commerce est débordant durant la période de grandes marées dont un bateau peut

transporter jusqu'à 800 sacs de sable. Le sable est utilisé dans la construction et ayant comme principaux clients les grands chantiers de constructions hôtelières. Cette activité reste importante dans l'ensemble pour Nosy Be car c'est la principale source d'approvisionnement en sable, indispensable à la construction, et elle fait vivre plusieurs familles.

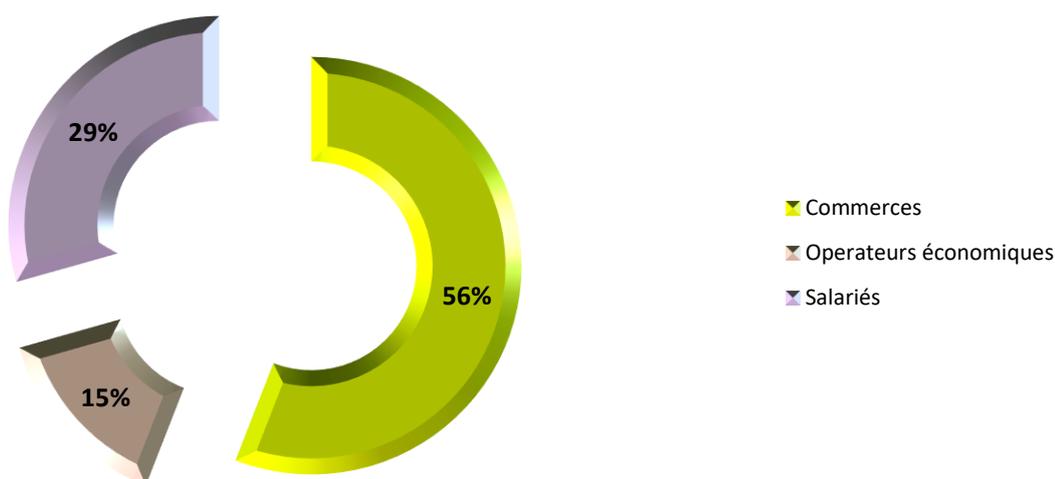
- *La vente des produits maraîchers* : les habitants pratiquent en général la culture maraîchère telle que le concombre et les tomates dont une grande partie de la production est destinée à approvisionner le marché local. Les cultures pluviales sont les plus répandues et utilisent au maximum les pluies de la saison chaude. La technique agricole reste archaïque : pas d'apport en engrais, pas de maîtrise d'eau, pas de matériels motorisés mais de bêches.

❖ Sources de revenu des ménages impactés

Concernant particulièrement les PAPs, elles s'adonnent plus aux activités commerciales, profitant de la position de devanture le long de l'axe. La profession la plus importante en termes d'activité est le commerce. Il représente plus de la moitié (55%) des activités identifiées, suivi par le salariat (29%) et les restants sont composés par des opérateurs économiques. Il y est dénombré ainsi les activités telles que la vente de marchandises générales, des produits de beauté et des vêtements de mode, les services tels que la coiffure, le tatouage, le commerce d'aliments divers, etc.

La répartition de ces activités professionnelles est représentée dans la figure suivante.

FIGURE 7.1 : REPARTITION DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES DES PAPS



Le long de la route se trouvent divers bâtiments, kiosque et étalage destinée aux activités commerciales.

La répartition des activités des PAPs est montrée dans le tableau suivant.

Tableau 7.2 : Répartition des activités des PAPs

Types d'activités	Nombre
Bar	2
Coiffure et tatouage	3
Epicerie	4
Gargote	3
Vendeurs de fruits à l'étal	4
Marchands Charbon	1
Marchands de bois	1
Vendeur de tissus et confection	1

Le port du Cratère était, à l'origine, le lieu de débarquement des boutres et pirogues qui transportaient des matériaux ou des marchandises venant de la Grande Terre. Les marchandises transportées étaient souvent destinées à des travaux de constructions (maisons, mobiliers, etc.). Ainsi, 10 ménages affectés vivent de ces activités en tant que docker, conducteur de pirogue,

A part ces ouvriers, quelques opérateurs économiques sont aussi recensés. Ils sont les propriétaires des pirogues et des vedettes qui mouillent dans le port de cratère. Par ailleurs un fabricant de parpaing est aussi enregistré.

❖ Education et santé

Le fokontany Dar es Salam dispose d'une Ecole Primaire Catholique privée et d'une école primaire dénommée Toby vonjy. Le problème de l'éducation est lié à l'absence de l'EPP.

La zone d'étude dispose d'un CSB 1, le nombre de paramédical est estimé à 3 personnes.(1 sage femme, 1 infirmier et 1 personne d'appui). Le nombre de consultation par mois varie de 250 à 300 patients. De ce fait, les PAPs vont au CSB pour les affections génériques comme grippe, toux, paludisme. Mais pour les maladies graves elles vont vers le CSB 2 à Dzamandzar ou à l'Hôpital sis à Hell Ville.

❖ Infrastructures et énergie

L'eau potable reste problématique pour l'île de Nosy be surtout dans la partie rurale. En effet, l'eau qui alimente les villes de Nosy be vient du lac d'Ampombilava. Malheureusement ce lac n'arrive pas à satisfaire les besoins en eau de la Commune. Pour faire face à ce manque, la population du fokontany de Dar es salam fait appel à la société UNIMA pour l'alimentation en eau potable. Mais à cause du prix élevé proposé par cette société, les simple villageois se résignent à l'utilisation des puits (40% des ménages) ou à attendre l'eau du Jirama qui n'arrive que deux fois par semaine.

Pour l'accès à l'énergie, notons que la Commune Urbaine de Nosy Be dispose de trois centrales thermiques dont l'un se trouve à Dar-es-Salam. Celui-ci a été mis en place

récemment par le projet PIC dans le cadre du développement économique de l'île. De ce fait, les ménages le long de l'axe du Cratère sont abonnés à la JIRAMA.

❖ Us et coutumes

Quant à la religion, elle est dominée par le Christianisme et l'Islam. Toutefois, le respect des traditions demeure toujours. Ainsi, les mardi et jeudi sont des jours « fady » pour les natifs de l'île où il est tabou de travailler la terre.

❖ Système foncier et transaction foncière

Au début du XXI^e siècle, il ne reste plus grand-chose de l'ancienne activité agricole de Nosy Be. La SIRAMA (*Siramamy Malagasy* c'est-à-dire : « Compagnie sucrière nationale malgache ») a déposé le bilan depuis 2006 et les infrastructures sont laissées à l'abandon. La zone d'étude fait partie de la concession de la SIRAMA.

Les terres agricoles de la SIRAMA sont désormais progressivement cédées, parcelle après parcelle, et transformées en hôtels ou habitations, hypothéquant définitivement la possibilité d'un redémarrage de l'exploitation agricole de ces terres, activité qui a fait vivre plus de 3 000 personnes sur l'île dans le passé.

❖ Violences sexuelles

Nosy-Be est malheureusement connue comme une destination du tourisme sexuel. Il est frappant de constater qu'à cause de l'affluence perpétuelle des touristes internationaux à Nosy-Be, la prostitution féminine y occupe une place grandiose. On estime ainsi que sept cents (700) enfants entre dix et dix-sept ans, notamment des jeunes filles, se livrent à la prostitution à Nosy-Be ((ANDRIAMBAHOAKA, 2014).

25, 6% de la population de Nosy Be, âgé de 10-24 ans sont victimes d'une exploitation sexuelle à des fins commerciaux. 43,8% des enfants victimes d'exploitations sexuelles sont victimes de tourisme sexuel avec des étrangers, 34,8% ont été exploités pour la première fois avant ses 15ans (ANDRIAMBAHOAKA, 2014).

La pauvreté est la cause principale de la prostitution des mineures. Par ailleurs, il existe des parents exploitants qui offrent leur enfant pour des relations sexuelles et en sont rémunérés. Du point de vue des parents, la fille ou le garçon sort tout simplement avec une personne plus riche et qui aide les parents par affection. Les parents ne perçoivent donc pas cet échange comme un acte de prostitution là où il est seulement question « d'amour » à leurs yeux.

8 MESURES DE REINSTALLATIONS - MATRICE D'INDEMNISATION

Les mesures préconisées sont basées sur les indications du tableau ci-dessus : elles dépendent du niveau de l'impact qui sera subi. Les PAPs ont eu la possibilité de choisir le type d'indemnisation qu'ils souhaitent recevoir.

Tableau 8.1 : Matrice de compensation et d'indemnisation

Type de bien affecté	Mesures de compensation / indemnisation			
	En nature	En numéraire (compensations basées sur les prix du marché local)	Autres indemnités	Formalités
Partie de construction	Oui en cas démolition reconstruction	Non si le bien sera reconstruit ou reposé	Non	Information de chaque ménage impacté avant les travaux
		Oui : si le ménage concerné choisit l'option monétaire	Indemnité de dérangement	Acceptation écrite du ménage concerné
Château d'eau	Oui : en cas de démolition	OUI si le ménage n'accepte pas la compensation en nature	Assistance pour leur approvisionnement en eau pendant la reconstruction du château d'eau	Information de chaque ménage impacté avant les travaux Acceptation écrite du ménage concerné
Immeuble utilisé pour une activité économique : • Kiosque • Abri (en bois ou en tôles) • Partie de case • Etal fixe ou non	Oui : uniquement en cas démolition et reconstruction	Non : tous les marchands recensés pourront soit reculer, soit se déplacer de l'autre côté de la rue considérée	Indemnités de dérangement	Notification de chaque ménage impacté et paiement avant les travaux Acceptation écrite du ménage concerné
Perturbation d'activités économiques	Non	Non	Indemnités de dérangement dont le montant dépend du type d'activité	Indemnités de dérangement dont le montant dépend du type d'activité
Bâtiment	Oui, en cas de démolition	Non, si le bien sera reconstruit Oui en cas de démolition, et si le ménage concerné choisit l'option monétaire	Assistance au déplacement involontaire, si le bâtiment sera détruit	Information de chaque ménage impacté avant les travaux Acceptation écrite du ménage concerné
Citerne et puits d'un bâtiment	Oui, en cas de démolition	Non si le bien sera reconstruit ou reposé	Assistance pour leur approvisionnement en eau pendant la reconstruction du château d'eau	Information de chaque ménage impacté avant les travaux Acceptation écrite du ménage concerné
		Oui : si le ménage concerné choisit l'option monétaire		

Type de bien affecté	Mesures de compensation / indemnisation			
	En nature	En numéraire (compensations basées sur les prix du marché local)	Autres indemnités	Formalités
Clôture	Oui, en cas de démolition	Non, si le bien sera reconstruit Oui, en cas de démolition, et si le ménage concerné choisit l'option monétaire	Non	Information de chaque ménage impacté avant les travaux Acceptation écrite du ménage concerné

L'application de cette matrice à chaque ménage impacté donne les résultats détaillés suivants :

TABLEAU 8.2 : RECAPITULATION DES IMPACTS ET DES MESURES POUR CHAQUE CATEGORIE DE BIEN AFFECTE

#	Actif/Bien impacté	Observation	Mesures prévues	Nombre
1	Etals	Déplaçables	Indemnité de dérangement	5
2	Bâtiment en dur et en matériaux locaux	Démolition partielle de bâtiment en dur et en matériaux locaux et reconstruction	Démolition / Reconstruction par l'entreprise+ assistance au déménagement	10
3	Clôture	Démolition et reconstruction	Démolition et reconstruction par l'entreprise	9
4	Local commercial	Démolition et reconstruction	Démolition et reconstruction par l'entreprise	11
5	Château d'eau et Puits	Démolition et reconstruction	Démolition et reconstruction par l'entreprise+ assistance pour leur approvisionnement en eau pendant la reconstruction du château d'eau	2

TABLEAU 8.3 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR BIEN ET ACTIVITE AFFECTE

#	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Photo	Observation
---	---------------	------------------------	-------	-------------

#	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Photo	Observation
1	Etal (5)	Vente de fruits		Déplaçable
2	Clôture	En briques et en bois		Déplacement partiel et reconstruction
3	Local commercial	Bar Epicerie		Démolition et reconstruction
4	Local commercial	Coiffure Boutique		Démolition et reconstruction

#	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Photo	Observation
5	Local commercial	Epicerie		Démolition et reconstruction
6	Bâtiment			Démolition et reconstruction
7	Château d'eau et puits			Démolition et reconstruction

8.1 EVALUATION DES INDEMNISATIONS

8.1.1 Compensation

Il est à noter que les compensations seront payées au prix intégral de la valeur du marché

8.1.2 Indemnités de dérangement

Pour toute activité économique subissant des perturbations économiques, les PAPS seront compensées par une indemnité de dérangement dont le mode de calcul est donné par le tableau ci-dessous. Le calcul tient compte du coût de la main d'œuvre journalière dans la ville de Nosy Be mais également de la valeur du manque à gagner selon la nature de l'activité. Toute compensation sera payé/réalisés avant le commencement des travaux sur la route.

TABLEAU 8.4 : METHODOLOGIE DE CALCUL DU COUT UNITAIRE DE L'INDEMNITE DE DERANGEMENT

Nombre d'ouvriers requis (estimé au max)	Nombre d'heures de travail pour le déplacement (estimé au max)	Coût journalier d'un ouvrier sans qualification : 10 000Ar/jour (Ar)	Manque à gagner durant le dérangement (Ar) (estimé au max)	Montant de l'indemnité de dérangement à (Ar)
3	3	10.000	20.000	50.000

8.1.3 Coûts relatifs à la reconstruction des bâtiments en dur

La base de calcul des frais occasionnés par les travaux de démolition et de reconstruction de ces infrastructures en dur s'est faite en servant des coûts de la main d'œuvre spécialisée requise et les couts des matériaux locaux.

TABLEAU 8.5 : METHODOLOGIE DE CALCUL UNITAIRE DE TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE RECONSTRUCTION

Véranda en dur avec clôture en tôles

Poste de dépense	Unité	Quantité	P.U	Montant
Démolition				
Maçon	Jour	3	15 000	45 000
Main d'œuvre	Jour	3	10 000	30 000
Reconstruction				
<u>Matériels</u>				
Lot de petits matériels	Lot	0,2	50 000	10 000
<u>Matériaux</u>				
Tôle 100*200	Feuille	1	35 000	17 500
Porte 90*210	U	1	110 000	110 000
Parpaing	U	50	2 000	100 000

Poste de dépense	Unité	Quantité	P.U	Montant
Dallage	m2	1	26 680	26 680
<u>Personnel</u>				
Maçon	H	4	10 000	40 000
Manœuvre	H	4	6 000	24 000
Prix unitaire: Ar/m² bâti				403 180

8.1.4 Coûts relatifs à la reconstruction des bâtiments en matériaux locaux

On applique les mêmes principes de base de calcul pour les coûts relatifs aux installations fixes construites par des matériaux locaux. Et on obtient ainsi la matrice ci-après.

TABLEAU 8.6 : METHODOLOGIE DE CALCUL DU COUT UNITAIRE DE TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE RECONSTRUCTION (VERANDA EN MATERIAUX LOCAUX)

Poste de dépense	Unité	Quantité	P.U	Montant
Démolition				
Maçon	Jour	1	15 000	15 000
Main d'œuvre	Jour	2	10 000	20 000
Reconstruction				
<u>Matériels</u>				
Lot de petits matériels	Lot	0,1	50 000	5 000
<u>Matériaux</u>				
Feuillis	Panneau	1	15 000	7 500
Porte 90*210	U	1	110 000	110 000
Dallage	m2	1	26 680	26 680
<u>Personnel</u>				
Maçon	H	1	10 000	10 000
Manœuvre	H	2	6 000	12 000
Prix unitaire: Ar/m² bâti				206 180

8.1.5 Coûts relatifs à la reconstruction des biens communautaires

Selon des expériences passées du PIC, un puits d'eau coûtait 2,8MoAr en 2017. En tenant compte du taux d'inflation officiel qui est de 8%, cela fait 3MoAr.

8.1.6 Ménages vulnérables

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce P.A.R, 19 ménages abritent des personnes vulnérables et dont la survie dépend des revenus du ménage considéré. Cependant, comme les commerçants (vendeurs de rue et autres) ne seront que provisoirement perturbés et seront

compensés pour les manques à gagner correspondants, il n'y aura pas d'impacts sur les sources de revenus de ces ménages.

Aucune mesure spécifique y afférente ne sera donc requise.

8.1.7 Récapitulation des indemnisations diverses

TABLEAU 8.7 : RECAPITULATION DES INDEMNISATIONS

#	Actif/Bien impacté	Observation	Type de compensation	PU	Q (m ²)	Nb PAPs	Montant (Ar)	GoM	Crédit
1	Etals	Déplaçables	Indemnité de dérangement en numéraire	50 000		5	250 000	250 000	
2	Partie de bâtiment en dur	Démolition partielle de bâtiments en dur et reconstruction	En nature	403 180	9	3	10 885 860		10 885 860
3	Partie de bâtiment en matériaux locaux	Démolition partielle de bâtiment en matériaux locaux et reconstruction	En nature	206 180	7	7	10 102 820		10 102 820
4	Clôture	Démolition et reconstruction	En nature	19 167	7	9	1 207 500		1 207 500
5	Local commercial	Démolition et reconstruction	En nature	403 180	5	11	22 174 900		22 174 900
6	Puits	Démolition et reconstruction	En nature	3 000 000		2	6 000 000		6 000 000
7	Total						50 621 080	250 000	50 371 080

Encadré : En résumé, les commerçants pourront donc continuer leurs activités, sauf durant leur recul en dehors de l'emprise de la route.

Le manque à gagner durant ce moment sera donc très limité

9 PARTICIPATION PUBLIQUE DANS L'ELABORATION DU P.A.R

Les principaux objectifs des consultations publiques sont de :

- Fournir une information juste, pertinente et en temps opportun ;
- Associer les différents acteurs ainsi que les populations à la prise de décision en collectant leurs préoccupations et/ou suggestions quant au projet considéré ;
- Instaurer un dialogue en vue d'établir un climat de confiance.

Il doit y avoir au moins trois consultations publiques jusqu'à ce que le P.A.R soit finalisé.

Aussi, dans le cadre de la préparation du présent PAR préliminaire, les consultations publiques ont eu lieu en même temps que l'élaboration du CPR⁴.

Les objectifs spécifiques de la première consultation ont consisté à :

- Informer le public (notamment par voie d'affichage et/ou de réunion publique), de l'existence du projet de réhabilitation et de la tenue du programme d'identification des biens et/ou personnes affectés par ledit projet;
- Organiser et mettre à la disposition du public des registres, au niveau des Fokontany, pour la collecte des observations, doléances ou modifications émises par des personnes concernées, sur les données de l'identification des biens et personnes susceptibles d'être affectés par le projet ;
- Organiser des affichages publics du récapitulatif de l'identification des biens et personnes susceptibles d'être affectés par le projet au niveau de la Commune et des Fokontany concernés ;

Cette première réunion de consultation publique s'est tenue le 19 avril 2018 à Nosy Be avec la participation de 45 personnes dont des personnes affectées par le projet.

Tableau 9.1. nombre de participants a la consultation Site	Hommes	Femmes	Total
Nosy Be	39	6	45

⁴Comme il est difficile de réunir des gens plusieurs fois, les consultations pour le CPR et pour le PAR ont été organisées le même jour. Néanmoins, les organisateurs ont pris le soin de séparer la séance en deux (i) la première spécifique au PAR et à l'EIES sur la piste du cacao et (ii) la seconde partie pour les documents cadres. Les résultats du PAR n'ont pas encore été restitués aux PAPs car le PIC 2.2 n'est pas encore dans sa phase de mise en œuvre.

TABLEAU 9.2. RESULTATS DE LA CONSULTATION

Questions, doléances et Préoccupations	Réponses
Quelles sont les mesures à prendre au cas où il y aura des biens affectés ?	L'affectation des biens que ce soit bâtiments, étals, etc sera minimisée lors de l'exécution des travaux. Dans les cas où il y aura des biens affectés, les ménages affectés seront tous compensés.
Quels sont les modes de compensation des biens affectés	Les compensations prendront sous différentes formes : - Compensation en nature s'il y a destruction de biens - Indemnités de dérangement dans le cas où les étals seront reculés

Les conclusions partielles de la consultation publique ont souligné la volonté des populations locales à collaborer avec le Projet dans la recherche d'alternatives viables afin de minimiser les impacts négatifs du projet. Il mérite d'être rapporté de la quasi-absence de préoccupations majeures des populations sur les cas de réinstallation qui suivra.

La réhabilitation de la route est très attendue par les populations riveraines et par les acteurs du secteur privé, et c'est la principale raison pour laquelle les impacts négatifs y afférents ont été acceptés.



10 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU P.A.R

10.1 CADRE GENERAL

Selon le Cadre de politique de réinstallation, la mise en œuvre d'un Plan de réinstallation préparé dans le cadre du PIC2 exige la mise en place d'une organisation appelée à assumer la gestion opérationnelle du processus. Cette organisation sera composée de trois entités :

- Un Comité de pilotage,
- Un Comité de règlement des litiges, et
- Une Unité de Gestion et d'Exécution (UGE)

Ces trois entités veilleront à la bonne gestion et coordination de l'exécution du PAR, pour chaque sous-projet concerné.

10.2 COMITE DE PILOTAGE

Concernant la mise en œuvre de P.A.R, un Comité de Pilotage sera érigé par Arrêté communal. Il sera présidé par le Maire de la Commune Urbaine de Nosy Be, ou son représentant, dont les membres seront :

- Représentant de la Préfecture de Nosy Be,
- Représentant de la Commune Urbaine de Nosy Be
- Représentant de la Direction Régionale de Tourisme
- Représentant de l'Office Régional du Tourisme
- Représentant de la Circonscription domaniale
- Représentant de la Circonscription topographique
- Représentant de la Direction Régionale de l'Ecologie de l'Environnement et des Forêts
- Représentant de la Direction de l'eau et de l'assainissement
- Représentant Local de l'Aménagement du territoire,
- Président du Fokontany de Dar ès Salam
- **Mission**

Le Comité supervise la mise en œuvre de l'ensemble du Plan. A ce titre, il sera chargé de :

- Superviser les orientations stratégiques du Plan. Dans ce cadre, l'UGE (qui sera une unité composée du PIC et des communes concernées) lui fera des comptes-rendus sur une base régulière.
- Délibérer préalablement sur les demandes éventuelles de l'UGE.
- Approuver le programme de communication avec les ménages affectés.
- Approuver le Rapport final d'exécution du Plan.

Fonctionnement

Le Comité désignera un Secrétaire parmi ses membres. Il se réunit au moins au début, à mi-parcours et avant la fin de la mise en œuvre du Plan.

Les réunions seront organisées par le Secrétaire élu, après accord du Président, autant de fois que cela est nécessaire pour prendre toute décision nécessaire permettant de respecter l'ensemble des processus et, en particulier, les dates de réalisation des différentes activités prévues au chronogramme qui doit être arrêté lors de la première réunion.

La convocation écrite parviendra à chaque membre du Comité, aux adresses de notification convenues lors de la sélection des membres au plus tard huit jours francs avant la réunion envisagée. Cette convocation fixera l'ordre du jour et elle comprendra, en tant que de besoin, tout document additionnel.

Budget estimatif de fonctionnement

Ce budget couvre toutes les dépenses du Comité.

TABLEAU 10.1 : BUDGET ESTIMATIF POUR LE COPIL

Libellé	Quantité	Effectif	PU (Ar)	Montant (Ar)
Indemnités de réunion	3	10	30 000	900 000
Déplacements sur site	2	10	10 000	200 000
Imprévus				120 000
Total				1 220 000

10.3 UNITE DE GESTION ET D'EXECUTION (UGE) DU P.A.R

L'UGE (Unité de gestion et d'exécution du P.A.R) sera formée par :

- Un représentant de la Commune Urbaine de Nosy Be (en tant que Maître d'ouvrage des travaux)
- Des agents du Projet PIC2 (en tant que Maître d'ouvrage délégué des travaux)

L'UGE est chargée de :

- Préparer les paiements des compensations
- Exécuter les paiements
- Mettre en œuvre le Plan dans son intégralité (avec l'appui du Copil et des autres parties prenantes)
- Assurer un suivi/évaluation interne de la mise en œuvre du Plan
- Faire le suivi de la gestion des plaintes auprès du Comité de règlement des litiges.
- Faire des comptes rendus au Copil sur une base régulière

10.4 COMITE DE REGLEMENT DES LITIGES (CRL) DU PAR

Un Comité de règlement des litiges (CRL) sera érigé dans le cadre de la mise en œuvre du P.A.R. Le cas référé au CRL est celui dont aucune solution acceptable par les parties n'ait pu être

trouvée à l'amiable. L'entité d'accompagnement appuie le plaignant dans le transfert de son dossier pour traitement au niveau du CRL.

La composition proposée de CRL est la suivante (sans être exhaustif) :

- Représentant de la Préfecture ;
- Représentant de la Commune ;
- Représentant du Fokontany ;
- Deux représentants des PAPs ;
- Représentant d'ONG indépendant (à définir lors de la mise en œuvre du PAR).
- Budget estimatif de fonctionnement du CRL

Les CRL ont besoin d'un budget pour leur fonctionnement :

TABLEAU 10.2 : BUDGET ESTIMATIF POUR LES CRL

Libellé	Nombre de réunion	Effectif par CRL	PU (Ar)	Montant (Ar)
Indemnités de réunion	4	6	30 000	720 000
Déplacements sur site	3	6	10 000	180 000
Imprévus				100 000
Total				1000 000

11 PROCEDURE DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS

Le Projet mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes et des doléances, étant donné le fait que la mise en œuvre des sous-projets pourrait occasionner des désagréments relativement graves pour les expropriés ou pour les riverains. Le mécanisme de gestion des doléances se veut être un dispositif global simple et efficace, impliquant le moins possible d'entités et de contraintes administratives, afin d'assurer aux Parties Prenantes un traitement rapide et efficace de tous les types de doléances liées aux travaux, voire au-delà de la réinstallation.

11.1 OBJECTIF DU MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES

Le mécanisme de gestion de plainte sera transparent, accessible, permanent (le long du Projet). Le mécanisme de gestion de plaintes est un moyen et un outil mis à disposition par le Projet d'identifier, d'éviter, de minimiser, de gérer, de réduire et si besoin à prendre en charge des actions/activités/faits ayant des impacts sociaux et humain et environnementaux et qui pourrait affecter le projet et les actions du projet, les acteurs, la communauté.

Le mécanisme de gestion de plainte répondra aux préoccupations de façon prompt et efficace, d'une manière transparente et facilement accessible à tous les acteurs du Projet.

Le mécanisme de gestion de plainte vise aussi globalement à renforcer et asseoir la redevabilité du Projet auprès de tous les acteurs et bénéficiaires tout en encourageant la participation citoyenne.

11.2 TRANSPARENCE ET COMMUNICATION DU MECANISME DE GESTION DE PLAINTTE

Une information du public sur la permanence des recueils des plaintes et doléances et le mécanisme de gestion de plainte (incluant sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre) sera entreprise, notamment par l'unité régionale de gestion du Projet et des Communes concernées, avec l'appui d'ONG locales, au besoin.

Des activités spécifiques d'information publiques, et de façon continues seront réalisées par l'utilisation de plusieurs moyens et canaux (affichage, media écrit et audio-visuel, internet et réseaux sociaux, réunions publiques,...). Ces activités sont entamées dès la phase préparatoire même du sous-projet et continuera le long du sous-projet jusqu'à sa clôture.

11.3 CATEGORIES DES PLAINTES ET DES LITIGES POSSIBLES

Les plaintes peuvent avoir des natures qui sont liées directement ou indirectement au Projet et aux sous-projets. Les plaintes peuvent toucher soit les activités du Projet proprement dite, soit les différents acteurs du Projet et des sous-projets, incluant les contractuels ou prestataires engagé dans le cadre du Projet et des sous-projets et exécutant des activités du Projet et des sous-projets.

Les plaintes peuvent concerner des actions/faits telle la corruption ou fraude, atteinte aux droits (droits humains, droits des travailleurs, etc), incluant les questions relatives aux discriminations, à la violence basée sur le genre, au harcèlement sexuel, non-respect des engagements (exemple

la non application du Plan d'action de réinstallation, mauvais équipement ou matériel, etc.) ..., mais qui sont liées directement ou indirectement au Projet et aux sous-projets.

Les plaintes peuvent prendre la forme de plaintes, de réclamations, de dénonciation.

11.4 TYPES DE DOLEANCES POSSIBLES RELATIVES A UNE REINSTALLATION

Les désagréments et préjudices, objet des doléances et éventuellement des litiges, vont survenir (1) avant déjà la réinstallation proprement dite, (2) au moment de la mise en œuvre du PAR de chaque sous-projet et (3) même après que la réinstallation ait été effective.

→ Avant la réinstallation :

Sans prétendre l'exhaustivité, les types de plaintes susceptibles d'apparaître sont :

- Conflit sur la propriété d'un bien, faute de preuve matérielle tel le titre foncier ou le certificat foncier ;
- Conflits sur le partage de bien entre les ayants-droits (entre héritiers), à cause de processus de succession non officiellement abouti ;
- Désaccord et erreur sur l'évaluation du bien perdu et faisant l'objet de l'expropriation et de réinstallation ;
- Différends entre les mitoyens sur des limites du bien.

→ Durant la mise en œuvre du PAR :

Pendant la période de mise en œuvre, c'est- à dire juste après l'indemnisation et la compensation, les conflits peuvent encore subsister. Mais aussi, viennent s'adjoindre de nouveaux types des conflits, nés de la jalousie et des rivalités entre les riverains, dont les plus probables concernent :

- Différends dans le partage des indemnisations au sein d'un ménage ;
- Différends entre le voisinage quant au nouvel emplacement de la PAP expropriée ;
- Hostilités des riverains à l'endroit des nouveaux venus et création de troubles dans l'accès aux ressources naturelles, au sein des communautés ;
- Plaintes sur la régularisation des indemnisations : non-respect de calendrier de paiement, ou retard de paiement, ... ;

Durant la mise en œuvre du P.A.R jusqu'à la fin des travaux, un registre de plaintes sera déposé dans le Fokontany de Dar ès Salam afin de permettre à tout un chacun de s'exprimer librement, et même d'une façon anonyme s'ils le souhaitent.

→ Après la mise en œuvre du PAR :

Après la réinstallation, les PAPs pourraient se sentir lésées en matière de règlement de la compensation dans la mesure où elles considèrent les indemnisations perçues comme inappropriées et ne correspondant pas aux termes de conventions signées. D'autre part, elles pourraient aussi être insatisfaites de leurs conditions de vie après la réinstallation, de telle sorte que leur vie ne s'est pas pour autant améliorée. En ce sens, elles peuvent réclamer plus d'indemnisations.

11.5 RECUEIL DES PLAINTES ET DOLEANCES

Plusieurs canaux sont utilisés pour collecter et enregistrer les plaintes :

- Au niveau du fokontany il sera mis à la disposition du public en permanence un registre de plaintes au niveau du chef Fokontany.
- Le Projet développera aussi d'autres canaux tels numéros verts (dont les détails seront développés pendant la phase de préparation), plateforme web et réseaux sociaux, collaboration avec les organisations de la société civile, ...

11.6 CONDITIONS FACILITANT LA GESTION DES CONFLITS

→ Informer les PAPs sur les procédures de recours

Toutes les PAP soient informées de l'existence des voies de recours. Il importe également que ces mécanismes adoptés soient bien compris par les populations concernées.

Le fonctionnement de ce système sera alors porté à la connaissance des PAPs à l'occasion des consultations publiques, et devrait encore être rappelé en temps utile par l'entité d'accompagnement.

→ Vérification approfondie sur le bien-fondé de l'objet des plaintes et des litiges

De plus, le principe d'équité doit être respecté afin de régler de manière impartiale les litiges. Pour ce faire, les enquêtes profondes de recoupement doivent être faites, au tout début du processus, c'est-à-dire lors de l'établissement du bien-fondé du litige. En ce sens, la consultation doit être faite auprès de différentes sources d'information au niveau local : chef de village, notables, responsables communautaires, autorités traditionnelles.

→ Représentation des PAPs dans les instances de résolution des conflits et des litiges

Si plusieurs cas de litiges surviennent dans un même groupe ou une même communauté, les personnes affectées ayant un cas en litige auront la possibilité de désigner à l'unanimité un représentant à l'issue d'une réunion à laquelle toutes auront été invitées à participer. Ce représentant sera chargé de les représenter au cours d'un processus de conciliation qui sera entrepris auprès des instances désignées pour ce faire.

11.7 PRINCIPES DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET DOLEANCES EN GENERAL

11.7.1 Principe pour le traitement des plaintes

Toutes plaintes reçues devraient être traitées équitablement (enregistrées, vérifiées et analysées, investigation si nécessaire, statuées et dont les réponses seront communiquées). Le traitement d'une plainte est considéré comme achevé après résolution/prise de décision et retours d'information auprès des plaignants.

A cet effet toutes plaintes reçues devraient être collectées par les personnes responsables. Celles-ci statueront analyseront les faits et statueront en conséquence. En même temps, elles veilleront à ce que les travaux soient bien menés par le projet dans la localité et que les que griefs sont dûment instruits à la satisfaction de toutes les parties concernées.

11.7.2 Niveau de traitement de plaintes et doléances

Il existe deux niveaux de traitements des plaintes et doléances :

- Traitements des plaintes et doléances au niveau fokontany
- Traitements des plaintes et doléances aux niveaux des autres acteurs du Projet

Triage des plaintes et doléances

Quel que soit le niveau de traitement des plaintes, les plaintes et doléances (anonymes ou nominatives) enregistrées seront tout d'abord triées par l'agent en charge de l'enregistrement afin de déterminer la responsabilité de leur traitement. Les plaintes et doléances qui peuvent être traitées au niveau local seront traitées d'abord au niveau local. Les plaintes qui sont du ressort d'autres entités ou acteurs du Projet seront directement transmises à l'UGP qui se chargera de les transmettre au(x) responsable(s) de traitement.

a) Traitement des plaintes reçues au niveau du fokontany.

Un registre des doléances doit être mis à la disposition de la population au niveau du Fokontany de Dar es Salam.

Les plaintes et doléances collectées et enregistrées au niveau fokontany seront traitées suivant le processus ci-après :

- Le mécanisme s'appuie essentiellement sur des individus, recrutés localement dans chaque Fokontany, en concertation avec les responsables de la Commune et l'Unité régionale du Projet.
- Le règlement des litiges est d'abord réalisé des « sages » du Fokontany et de la Commune, et peut être remonté auprès de l'Unité Régionale de gestion du Projet PIC 2.2 ;
- Les dossiers seront par la suite remis et traités par le Comité de Règlement des litiges (CRL) de la Commune dans le cas où les litiges ne sont pas résolus au niveau du PFES.
- Dans le cas d'un échec de règlement à l'amiable, le dossier sera transmis au niveau du Tribunal.

Dans le cas de doléances provenant de personnes analphabètes, les responsables des Fokontany s'engagent à retranscrire par écrit dans le formulaire dédié, les doléances de ces personnes. Ils assurent aussi la remise des réponses aux doléances émises par le Comité de Règlement des Litiges CRL.

La durée totale de traitement à l'amiable d'une plainte ne devrait pas excéder 30 jours calendaires.

TABLEAU 11.1. ETAPES DU PROCESSUS DE TRAITEMENT DES DOLEANCES REÇUES

Etape	Activités	Personnes responsables	Observation	Durée de traitement
Etapes 0	Réception des plaintes au niveau de la mairie ou du chef fokontany	Agent Mairie, Chef Fokontany	Consignation des éléments de la plainte dans le registre déposé à cet effet.	1 jour

Etape	Activités	Personnes responsables	Observation	Durée de traitement
Etape 1	Médiation par les sages du village ou du Fokontany, le chef Fokontany et des comités de quartier	Sages du Fokontany, Chef Fokontany, président comité de quartier, plaignant(s), un représentant du projet	PV de médiation à établir par le chef Fokontany ou les sages du Fokontany	1 Jour à 1 semaine
Etape 2	Médiation du Maire assisté par PIC	Le Maire ou son représentant, le plaignant(s), un représentant du projet	PV de médiation à établir par la Commune sous l'assistance de PIC	2 jours à 1 semaine
Etape 3	Arbitrage par le CRL, assisté par PIC	Le CRL qui peut s'adjoindre toute personne qu'elle juge compétente pour l'aider à la résolution du litige, le plaignant(s), un représentant du projet	PV de médiation à établir par le CRL assisté par PIC.	3 jours à 1 semaine
Etape 4	Recours au niveau du tribunal de première instance	Le juge, le plaignant et le représentant du projet	PV à établir par le greffier du tribunal. Une provision financière est toujours disponible sur Fonds RPI (Etat) pour, éventuellement, appuyer la plainte d'une personne incapable de se prendre en charge	Au prorata

b) Traitement des plaintes à d'autres niveaux/acteurs du projet.

Les plaintes et doléances collectées et enregistrées directement par d'autres acteurs du Projet (Ministère, PTFs, Communes, OSCs,...) qui les concernent sont directement traitées par ces acteurs à leur niveaux suivant les principes ci-dessus ;

Les plaintes et doléances collectées et enregistrées directement par d'autres acteurs du projet (Ministère, PTFs, Communes, OSCs - Organisations de société civiles ...) mais qui ne les concernent pas seront référées par ces récepteurs aux responsables du traitement. Tous les transferts de documents ou d'information devraient être enregistrés dans un registre spécial de traitement de plaintes développé par le projet ;

11.7.3 Mode de traitement de plaintes et doléances

a. Gestion du conflit à l'amiable

Lorsque le litige est de faible ampleur, celui-ci peut être résolu par une solution à l'amiable au plaignant. Cette solution peut être formulée avec l'aide des membres de la communauté, mais n'a pas besoin de passer par la validation de l'unité de gestion du Projet au niveau des pôles. Par contre, l'historique du litige est à inscrire dans un registre accessible pour le Projet, les besoins du suivi ultérieurement.

Pour ce faire, le litige est soumis au président du fokontany qui en discute avec le Maire et proposent une solution amiable. Les plaintes seront donc traitées par voie de négociation entre toutes les parties concernées.

Le processus comprend les étapes énoncées ci-après :

- Inscription des plaintes émanant des PAPs dans le registre mis à disposition auprès du Fokontany ;
- Production si nécessaire de tout dossier jugé être utile pour étayer les dires ;
- Traitement de la plainte dans un délai de quelques jours, dont les actions consistent à :
 - Analyser la pertinence de la doléance ;
 - Prendre une décision et des recommandations ;
 - Enregistrer les décisions et recommandations dans le registre des plaintes. Une fiche synthétisant les plaintes avec la décision et les recommandations y afférentes dûment signées par les parties est remise au plaignant.
- Information régulière de la situation des traitements des litiges.
- Regroupement et centralisation des plaintes et des litiges traités comme suit :
 - Classement de dossier des cas résolus,
 - Suite à donner à la Commune et à l'unité de gestion du Projet au niveau des pôles ;
 - Transfert des cas litigieux au niveau des instances supérieures avec les dossiers y afférents.

b. Médiation par le Comité de règlement de litiges

Le CRL analyse la doléance et décide sur l'audition du plaignant et sur la base d'un rapport rédigé par un expert d'une ONG indépendante. Ce dernier aura pour charge de rédiger un rapport indépendant retraçant à la fois :

- La procédure mise en œuvre pour aboutir au résultat litigieux afin d'observer s'il y a un vice de forme ;
- Les éléments contestés dans le résultat obtenu en détaillant l'ensemble des éléments et en établissant, de son côté, une évaluation indépendante de ce résultat ;
- La mise en perspective des résultats avec des résultats similaires d'autres PAP.

Le CRL s'organise pour traiter l'ensemble des plaintes et litiges en :

- Analysant la pertinence du ou des désidératas, et les décisions et recommandations,
- Rapportant sa décision et ses recommandations dans le registre des plaintes et sur la fiche à remettre au plaignant.

Dans le cas où les décisions ne satisfont pas le plaignant, le CRL passera l'affaire au Tribunal.

c. Recours au tribunal

Le recours aux tribunaux ne sera fait qu'après avoir épuisé toutes les tentatives de règlement à l'amiable. Les personnes affectées insatisfaites pourront donc introduire leur litige auprès du Tribunal de première instance du lieu d'opération.

Le recours judiciaire se fera selon les modalités suivantes :

- Une assistance sera fournie aux Personnes Affectées par le Projet (PAP) afin de leur permettre de pouvoir exercer leur droit de recours.
- La période minimale pour présenter un recours sera de 40 jours de calendrier après le refus d'accepter l'offre d'indemnisation ou l'échec de la conciliation, le dernier à survenir s'appliquant;
- Un accès sera assuré à un fonds d'appui pour financer les cas de litiges présentés par des personnes affectées illettrées ou considérées vulnérables selon les études socio-économiques de base;
- Les instances seront flexibles et ouvertes à diverses formes de preuves.

Au cas où des personnes expropriées s'aviseraient à induire en erreur l'opinion publique à travers des médias, des sessions de discussions seront organisées et des notes d'information en Français et en Malagasy seront élaborées en conséquence et distribuées aux médias.

11.8 SURVEILLANCE, SUIVI ET CONSOLIDATION DES DONNEES SUR LES PLAINTES ET LES LITIGES

Le Projet établira une base de données qui capitalisera l'ensemble des plaintes et doléances reçues et traitées dans le cadre du projet. L'UGP assurera la capitalisation générale et la gestion de la base de données centrale et le suivi global du traitement des plaintes sera aussi assuré par l'UGP sous contrôle du Comité de Pilotage du Projet.

Chaque entité responsable d'activité ou de composante particulier désignera un responsable attitré pour la capitalisation des données à leur niveau suivant les grandes lignes définies en commun par le projet. Ces informations seront communiquées périodiquement à l'UGP.

L'UGP établira des rapports périodiques sur la situation des plaintes relatives au Projet (nombre de plaintes reçus, catégories de plaintes, cas résolus, retours d'information vis-à-vis des plaignants, ...).

11.9 RECAPITULATIF DES ROLES ET ATTRIBUTIONS DES PARTIES PRENANTES

Le tableau suivant récapitule les rôles et attributions des diverses entités impliquées dans la mise en œuvre de ce P.A.R :

TABLEAU 11.2 : RECAPITULATION DES ROLES ET ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DES COMITES

Copil	- Superviser les orientations stratégiques du Plan. A ce titre, l'UGE (qui sera une unité composée du PIC et des Communes impactées) lui fera des comptes rendus sur une base régulière.
-------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<ul style="list-style-type: none"> - Délibérer préalablement sur les demandes éventuelles de l'UGE. - Approuver le programme de communication avec les ménages affectés. - Appuyer l'UGE dans l'attribution des nouveaux pavillons (qui feront partie du patrimoine immobilier de la Commune) - Approuver le Rapport final d'exécution du Plan.
Unité de gestion et d'exécution (UGE)	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer les paiements des compensations - Exécuter les paiements - Mettre en œuvre la relocalisation (avec l'appui du Copil et des autres parties prenantes) - Assurer un suivi/évaluation interne - Assurer le suivi de la gestion des plaintes auprès des Fokontany et Communes ainsi qu'auprès du Comité de règlement des litiges (CRL) – voir ci-dessous.
Comité de règlement des litiges (CRL)	<ul style="list-style-type: none"> - Collecter les doléances adressées par les PAPS - Traiter chaque dossier jusqu'à la fin - Informer officiellement les protagonistes de l'issue accordée à un dossier donné - Suivre les résolutions adoptées à l'amiable - Le cas échéant, en dernier recours, transmettre un dossier donné au Tribunal

12 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Le tableau ci-dessous montre la proposition de calendrier de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

Tableau 12.1 : Calendrier de mise en œuvre du P.A.R

Activités		Mois							
		1	2	3	4	5	6	7	8
1	Notification du marché								
Préparation									
2	Installation de l'entreprise								
	Recrutement des personnels								
	Préparation des plans d'exécution								
	Commande des matériaux et matériels								
	Campagne de sensibilisation sur la mise en œuvre du PAR								
	Négociation avec les PAPs sur le type de compensation								
	Notification des PAPs								
	Compensation en nature construction des bâtiments de remplacement								
	Compensation monétaire / en nature des PAPs								
	Païement des indemnités de dérangements								
Travaux de réhabilitation de la route									
3	Travaux de réhabilitation de la route de cratère								
Mesures communes									
4	Traitement des litiges								
	Suivi continu du Plan								
	Evaluation à mi-parcours								
	Eventuel ajustement								
	Evaluation final du Plan								

13 SUIVI ET EVALUATION

Les deux activités de suivi et d'évaluation de la réinstallation sont complémentaires. Si le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, l'évaluation vise en plus de vérifier que (i) les recommandations à suivre sont bien respectées, mais aussi (ii) à vérifier si les objectifs généraux de la réinstallation ont été respectés et (iii) à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

Le suivi du processus de déplacement et d'indemnisation sera réalisé de façon interne par l'Unité de Gestion et d'Exécution du sous-projet, tandis que l'évaluation sera menée par un organisme indépendant de l'unité de gestion et d'exécution :

13.1 SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

L'objectif général du suivi est de s'assurer que tous les PAPs aient été compensés d'une manière juste et équitable de manière à éviter des impacts négatifs.

Le suivi traite essentiellement les aspects suivants :

- Suivi social et économique: suivi de la situation des ménages réinstallés, évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités;
- Suivi des personnes vulnérables : les groupes vulnérables (personnes âgées sans soutien, enfants, femmes chefs de ménage, veuves, personnes handicapées etc.) feront l'objet d'un suivi spécifique. Les modalités de ce suivi devront être précisées dans le PAR
- Suivi des aspects techniques: supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains,
- Suivi du système de traitement des plaintes et conflits;
- Assistance à la restauration des moyens d'existence.

Dans le cadre du suivi, les indicateurs sont utilisés, notamment (sans être exhaustifs) :

- Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- Nombre de ménages compensés par le projet ;
- Montant total des compensations payées.

Le suivi de proximité sera assuré par l'UGP ou un prestataire externe avec qui l'UGP a contractualisé. Dans chaque localité concernée, le suivi de proximité va impliquer le chef fokontany de Dar ès Salam, le représentant de la population affectée ; les représentants des personnes vulnérables et le représentant d'une ONG active sur les questions de développement

social.

13.2 EVALUATION DU PAR

L'évaluation est entreprise après l'achèvement des opérations de compensation, à la fin du Projet.

L'objet principal de l'évaluation du processus d'indemnisation sera de déterminer si les personnes affectées par le projet ont retrouvé ou non leur niveau de vie et des conditions de vie équivalentes ou meilleures à celles qu'elles avaient avant la réalisation des sous projets considérés, suite à la mise en œuvre du (ou des) Plan(s) de réinstallation.

L'évaluation se fixe les objectifs spécifiques suivants :

- Évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation, et des PAR ;
- Évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique PO/PB 4.12 de la Banque Mondiale ;
- Évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations et le déplacement,
- Évaluation de l'adéquation des indemnisations par rapport aux pertes subies ;
- Évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de l'OP 4.12 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- Évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

L'évaluation utilise les documents et outputs issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet.

L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs ou évaluateurs compétents choisis sur la base de critères objectifs.

14 BUDGET RECAPITULATIF DU P.A.R

Eu égard de la méthodologie et du calcul des compensations, le budget estimatif total du P.A.R. pour la réhabilitation de la Route de Cratère s'élève à 71.091.080 Ariary, soit 22.216 USD\$, tel que la matrice suivante le présente :

TABLEAU 14.1 : BUDGET RECAPITULATIF DU P.A.R

NATURE	MONTANT (Ar)	IMPUTATION		
1. Compensation ou actifs expropriés		GoM	Crédit	Commune
• Terrain	0			
• Constructions	50 621 080		50 621 080	
• Activités économiques	0			
Sous-total 1	50 871 080			
2. Compensation pour autres pertes		GoM	Crédit	Commune
• Perte d'accès à des services ou à des ressources (puits)	6 000 000		6 000 000	
• Perte de logement ou de terrain de location	0			
• Indemnités de dérangement pour les marchands de rue	250 000	250 000		
Sous-total 2	6 000 000			
3. Déménagement et Réinstallation		GoM	Crédit	Commune
• Frais de déménagement	0			
• Frais de réinstallation	0			
Sous-total 3				
4. Autres		GoM	Crédit	Commune
• Aides aux groupes vulnérables (aides alimentaires de transition, ...)	0			
• Autres appuis (compensation en matière de loyer ...)	0			
Sous-total 4	0			
5. Suivi / Evaluation		GoM	Crédit	Commune
• Suivi / Evaluation	5 000 000		5 000 000	

NATURE	MONTANT (Ar)	IMPUTATION		
• Audit de clôture	5 000 000	_____	5 000 000	_____
Sous-total 5	10 000 000	_____	_____	_____
5. Fonctionnement des comités		GoM	Crédit	Commune
CoPil	1 220 000	1 220 000	_____	_____
CRL	1 000 000	1 000 000	_____	_____
Provisions pour des affaires judiciaires	2 000 000	2 000 000	_____	_____
Sous-total 6		_____	_____	_____
TOTAL GENERAL	Ar : 71 091 080	4 470 000	66 621 080	0
	USD : 22 216	1 397	20 819	0

15 PUBLICATION DU PAR

La publication de ce Plan vise à mettre à la disposition des ménages affectés et des tiers les informations pertinentes et dans des délais appropriés.

Après approbation par la Banque Mondiale et accord de non-objection du Gouvernement Malagasy (représenté par le Projet PIC), les dispositions qui seront prises sont les suivantes :

- Des exemplaires du présent Plan de réinstallation seront rendus disponibles pour consultation publique à la Commune urbaine de Nosy be et au niveau du Fokontany de Dar es Salam.
- Afin de permettre à tout un chacun d'être informé et de comprendre le projet ainsi que les problématiques y afférentes, des Résumés ont été rédigés en Français et en Malagasy et seront dispatchés dans les Arrondissements.
- Il sera mis en ligne sur le site Web du Projet : www.pic.mg.
- Il sera aussi publié sur le « External Website » de la Banque Mondiale après autorisation par le Gouvernement Malagasy (représenté par le Projet PIC)

Annexes

ANNEXE 1 : PV DE CONSULTATION A NOSY BE



MISE A JOUR DES INSTRUMENTS CADRE DE SAUVEGARDE ET LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LE CADRE DU PROJET PIC 2-2

FITANANA AN-TSORATRA

Toerana: Japan' ny Tanàna Nosy Be Daty: 19/04/18
 Fokontany: Kaominina: NOSY BE
 Distrika: NOSY BE Faritra: DIANA
 Ora nanombohana: 9 ora 10 ma Ora nifaranana: 11 ora 15 ma

Antony: Rakon-buitra mahabasa ny mety ho fitraisan' ny tetikasa PIC 2.2 - Fiantarana ny lalana V/V2 sy fomba-baon' ny lalana Cratère.

Notao avy hlabaminy faha sivambinifoto apyly taona valambinifoto sy hoarivo, ny fakan-buitra ny zana maha-kasika ny tetikasa PIC 2.2.

Andriamatoa RAKETONJINA Sylvanot; Ben' ny Tanàna Betsa voalohany ny kaominina nanohitra Nosy Be no nialalaba ireo mpitany sy mpanolotra ny fitaonana.

Manakata izany dia Andriamatoa RASOIMANANA Harizo, solankan' PIC no nialalaba ireo mpanolotra any nampalalatra mahabasa ny tanjon' ny tetikasa PIC izay mifototra amin' ny fidiavana amin' ny fahantana any amin' ny alalan' ny fampitombohana ny sehatra ny miankina sy ny fihazantany. Nolarisainy tamin' izany ireo asa hafa sehatra ny PIC; fampavara lalana, rovia, fiantarana ny fiantarana etrano. Izany afa mandaniana, vda mitentina velopolo mitiana.

Ny tanjon' ny PIC 2.2 Nosy Be dia hantana izany afa vits any fitondra tetikasa hafa toy ny fiantarana ny fahazo-mitanta izany miantoka ny fahazoan' ny sehatra ny miankina.

Misy ny fampahafantarana sy fampibobazana ny tetikasa ny PIC 2.2 fiantarana ny lalana V/V2 (Ceinture du Nord) Cratère. Saadika fandiandana ny fihazantany (Plan directeur de réinstallation).



Misy ihany koa ny fijerany ny fiavianan' izany tetikasa izany amin' ny mponina sy ny tontoloainana.

a/ Mahabokoka ny lalana V, VI :

Nomarinany fa toy nisy intany ny fanonerana ny fanarana voalohina satria afa vita tany saka.

Ireto any ny fanametikana izany ratson' ny mpanandrany anjara:

- Sinta ny lalana dia mampimamamona ny mpizahantany tanga an' any amin' ny seranam-piaramanidina.
- Ritra ny saka fa hananan' ny mponina fambolana (Vary, Ylang-ylang)
- Nomarinan' ny mpanandrany anjara ihany koa fa naha vita ny fanatsarana ny lalana dia mampinoborobo ny fifandraisana amin' itao itrao fanatrasan. Bahiny lehibe any any antoerana.

b/ - Mahabokoka ny lalan'i Cratère.

Nomarinan' ny mpanalalitra fa mety hivy ny fanatsarana ny lalana any mety hivy ny fanatsara mety voalohina ny fanamboarana la madaga lambany (fanonerana) izany rahitra voalohina.

Ireto any ny fanamaritana ratson' ny mpanandrany anjara:

- Tery sady mety ny lalana, mety hitaraba bira ho an' itao. fira vaenty mpitondra lalika (LPSA)
- Ny fitaovana ny fifanoivoizana malatika.
- Hananan' ny fira, moto, ny bajaja, bicyclette mifanomeziny mampiasa ny lalana.
- Fahasarana ny mpizahantany amin' ny foratran' ny lalana.
- Ny fanatsarana ny lalana dia mampinoborobo ny sehatry ny fijahantany.

Lehibe toy nisy intany ny fanametikana dia mpanandrany anjara ny fanatsarana voalohina ny fanatsarana





MISE A JOUR DES INSTRUMENTS CADRE DE SAUVEGARDE ET LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LE CADRE DU PROJET PIC 2-2

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Daty: 19 April 2018

Toerana: HARLE NOSY BE

Antony: Fanazavana sy fakanany hevitra ny mponina mikasika ny fanavaozana ny lasitra amin'ny fitantanana ny tontolo iainana sy ny sosialy, ary fijerena ny mety ho fiatraikan' ny tetikasa, andiany faharoa (PIC 2.2) izay hotanterahana.

N°	Anaranasy Fanampiny	Andraikitra	Fonenana	Laharana finday	Sonia
1	RAEFINA HALEO Rijamalifa	Consultant Exp off	Lot 111 Manjaha Nosi Nosy	0340989367	RIM
2	RANDRIANARIJADNA WILLIEME	MPAMAKY VAIO	BEATAVO	0327325755	
3	Andriamonimahaes, R. H dit. Rahery	MPamaly Vato	Defotaka	0349901388	
4	JACOBARA Martial	solontena Hotel/AR	ANJAHARASAR/BEATAVO	0328676587	Pauline
5	NJAKAHITA	chef Fkt Befotaka	Befotaka	0327313505	
6	MORATONBO ABEL	CHEF FKT MAMAMIAJ	ANDRIANANKULO	0349170988	
7	AVILAZA ABEL RAYMOND	chef FKT BEMANONDROBE	BEMANONDROBE	0346176130	
8	NIREMOAIMANA Ramandriana	mpanambany Bemanoandrobe	Bemanoandrobe	0345871756	
9	Cirromagny Michel christian	Prince	Bemanoandrobe	0341138914	
10	PELERYN Herily Yasser	Agriculture/Elevage	Ambonara	0324447794	
11	JASTINA Alice	collab. CEEF	Arimbaminato	0341572303	

N°	Anaranasy Fanampiny	Andraikitra	Fonenana	Laharana finday	Sonia
12	RANSONDRINA Heninon	ORTHE	Cour de Hell	0320583400	
13	RANDRIANJAFIRINA Didier Géraldo	ORTHE	Cour de Hell	0320883700	
14	RATIMBAZAFI Jean Christian	Pr. Transporteur	Dar es Salam	0324173149	
15	M ^{me} colin Fabroline	Coiffure	Dar es Salam	0328142662	
16	M ^{me} Zafody Janony	Mandefomidy	Dar es Salam	0325660978	
17	TOMBO MISSY Jean-Louis	mpanambany	Ambolihory	0324292840	
18	THAOMARA Nestor	cultivateur	Ambolihory	0329919996	
19	Malala Doudou Francis	bona teotra	Dar es Salam	0326850671	
20	HOSSEMAKRAM	mpadafo	Dar es Salam	0328215638	
21	ANDRIAMBAO Foleponina	chef Aménagement	Camp Vekt	0340753208	
22	RANRINJAKA Jean Claude	Agent Topo	Camp Vekt	0342443523	
23	RATONANTARAKA Jean	chef de projet UPER	Cité Beimarad Dill. On	0330400280	
24	Ravanaviesca Paulina Alida	EPF - BAR	Dar - Salama	0327702044	
25	KOTOMANO Tahiriana Jacques Christo	Elite	Dares-salama	0327431382	
26	TRAHINY Jastombo	Responsable SASM	Dzամանդзар	0326710871	
27	PAHAZOTORA Joseph L.	B.F. SIRAMA	Nosy - be	0322628237	
28	LOUIS	SIRAMA (D.E)	Dzամանդзар	0326187306	
29	Socomanana	Magasine	Cratère	032.65.06513	
30	ROSEBA Fistine Olivia	Rekrutateur	Cratère	0324974867	
31	LARCHER Genevieve	La Nourie	Cratère	0320922335	
32	BENARIN VAINCHTEIN	Hotel	Nalabory	0320240813	
33	ABDOUL CHACOIRS	Transporteur	Andampy	0320275878	
34	BETOMBANIRINA Edith-Bosco	chef technicien	Daresalam	0326343893	
35	PATINE Théophile	Dilegue ou Maire	Dzամանդзар	0341142871	

